



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6367^e séance

Mardi 3 août 2010, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Churkin	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Ebner
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M ^{me} Dunlop
	Chine	M. Li Baodong
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	France	M. de Rivière
	Gabon	M. Issoze-Ngondet
	Japon	M. Sumi
	Liban	M ^{me} Tawk
	Mexique	M. Heller
	Nigéria	M. Onemola
	Ouganda	M. Kafeero
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Parham
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999)
du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo (S/2010/401)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-47135 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 15 h 10.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en russe*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois d'août, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M^{me} Joy Ogwu, Représentante permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont elle a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de juillet 2010. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadrice Ogwu pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel elle a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (S/2010/401)

Le Président (*parle en russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Serbie une lettre dans laquelle il demande que le Ministre des affaires étrangères de la République de Serbie soit invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le Ministre des affaires étrangères de la République de Serbie à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Jeremić (Serbie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en russe*) : Au nom du Conseil, je souhaite une chaleureuse bienvenue à S. E. M. Vuk Jeremić, Ministre des affaires étrangères de la République de Serbie.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire,

M. Lamberto Zannier, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Zannier à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Skender Hyseni.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Hyseni à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2010/401, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Lamberto Zannier, à qui je donne maintenant la parole.

M. Zannier (*parle en anglais*) : Le rapport dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui (S/2010/401) fait le point des activités menées par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) entre le 16 mars et le 15 juillet 2010. Dans l'ensemble, depuis la dernière séance du Conseil consacrée à la MINUK, à la mi-mai (voir S/PV.6314), la situation au Kosovo est demeurée relativement stable bien que, comme nous l'avons constaté plus récemment, début juillet, des risques d'instabilité persistent toujours, en particulier dans le nord du Kosovo. Les progrès insuffisants sur la voie de la réconciliation entre les communautés, entravée par les questions non résolues, auxquels s'ajoute un développement économique lent, continuent de représenter un facteur de tensions sociales. De son côté, la MINUK continue de s'acquitter de son mandat avec neutralité, en apportant de l'aide aux communautés du Kosovo, en dialoguant avec les institutions à Pristina et les autres acteurs clés du

Kosovo, ainsi qu'avec le Gouvernement à Belgrade et d'autres acteurs régionaux et internationaux.

Un fait important est survenu depuis ma dernière intervention au Conseil de sécurité, à savoir la publication de l'avis consultatif très attendu de la Cour internationale de Justice (CIJ), le 22 juillet. Jusque-là, l'attente suscitée par la publication imminente de l'avis de la Cour avait entravé les efforts visant à régler de manière satisfaisante les questions opposant Belgrade et Pristina, questions dont le règlement serait bénéfique au Kosovo et à la région. La publication de l'avis consultatif de la Cour devrait par conséquent marquer le début d'une nouvelle phase et permettre à Belgrade et à Pristina d'entamer un dialogue constructif en vue de régler ces questions. Les réactions suscitées sur le terrain par cet avis, à Belgrade et à Pristina ainsi qu'au sein des communautés du Kosovo, ont pour la plupart été modérées.

Un tel dialogue est très important pour la stabilité et le développement de la région. Le Secrétaire général et la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont échangé des lettres dans lesquelles ils ont insisté sur le rôle vital de l'Union européenne dans la promotion du dialogue dans la perspective d'une intégration européenne pour les pays de la région, et ils sont convenus de coordonner leurs efforts en la matière. D'après l'analyse juridique préliminaire effectuée par l'ONU, l'avis consultatif de la Cour ne modifie pas la position de la MINUK ni la politique de neutralité vis-à-vis du statut. En effet, la décision confirme que la résolution 1244 (1999) s'applique.

S'agissant de la situation politique intérieure, les nouvelles municipalités du Kosovo à majorité serbe créées après les élections de novembre 2009 consolident leurs structures administratives et ont commencé à travailler avec les municipalités parentes en vue du transfert des registres municipaux. L'avenir nous dira si ces nouvelles municipalités parviennent à répondre aux besoins des populations qu'elles servent.

En outre, au cours de la période à l'examen, des élections municipales, organisées par les autorités du Kosovo, ont eu lieu à Partesh/Parteš, une nouvelle municipalité dont la majorité des habitants sont des Serbes du Kosovo, tandis que des élections organisées par Belgrade se sont tenues à Novobërdë/Novo Brdo et dans la partie nord de Mitrovica. Les élections se sont déroulées sans incident dans ces trois localités, bien que le Gouvernement serbe se soit opposé aux

élections organisées par Pristina – ce qui n'a pas empêché une large participation des électeurs serbes à Partesh/Parteš – et que Pristina se soit élevée contre les élections organisées par Belgrade. Toutefois, le jour de la tenue des élections dans le nord de Mitrovica, un large groupe de manifestants albanais du Kosovo venus protester contre les élections s'est retrouvé face-à-face avec un groupe important de Serbes du Kosovo rassemblé sur l'autre rive du fleuve Ibër/Ibar. L'affrontement a pu être évité grâce à l'intervention rapide de la police du Kosovo, de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) et de la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR), mais cet incident a démontré que la situation pouvait rapidement dégénérer dans le nord du Kosovo et dans les zones environnantes.

De fait, comme il est ressorti du débat organisé au Conseil le 6 juillet (voir S/PV.6353), la situation dans le nord demeure très préoccupante et des mesures doivent constamment être prises, dans le cadre de consultations et par le dialogue, pour garantir la sécurité et la stabilité. Plusieurs explosions ont fait des dégâts matériels en avril et en mai, et les affrontements qui ont eu lieu entre des adolescents albanais et serbes du Kosovo en juin ont été suivis, en juillet, par des actes de violence dans le nord de Mitrovica en réaction à l'ouverture, par le Ministère de l'intérieur du Kosovo, d'un centre de services civils.

Dans le rapport qu'il a remis au Conseil le 6 avril (S/2010/169), le Secrétaire général s'est dit préoccupé par la possibilité d'une intensification des tensions si la mise en œuvre des politiques et de la stratégie pour le nord du Kosovo ne se déroule pas dans la transparence et le dialogue avec les communautés locales et toutes les parties prenantes concernées. Les incidents violents survenus récemment dans le nord de Mitrovica nous rappellent qu'il est nécessaire que toutes les parties s'engagent dans un dialogue, condition nécessaire au règlement des problèmes auxquels le nord du Kosovo est confronté. Les communautés du Kosovo vont devoir travailler de concert pour rétablir la confiance qui a été détruite. Je tiens donc à réitérer l'appel lancé par le Secrétaire général à toutes les parties pour qu'elles fassent preuve de retenue et adoptent une démarche constructive, coopérative et consultative pour régler les problèmes dans le Kosovo du Nord.

Lorsqu'un processus de consultations est en place, il ouvre la voie à une évolution positive de la situation. J'espère que la poursuite du dialogue nous permettra de progresser vers un rétablissement des

tribunaux pluriethniques et d'un contrôle douanier véritable dans le Kosovo du Nord. Malheureusement, les délibérations sur ces questions se sont rapidement enlisées dans des questions de souveraineté et des considérations politiques, ce qui a entravé les progrès.

Le dialogue semble porter ses fruits dans la banlieue de Kroi Vitakut/Brđjani, dans le nord de Mitrovica, qui voyait, l'été dernier, des conflits fréquents opposer les communautés serbe et albanaise du Kosovo au sujet des retours et de la reconstruction. Cette année, la campagne de reconstruction s'est jusqu'à présent déroulée sans incident. Au 15 juillet, les Albanais du Kosovo avaient achevé la construction de 20 maisons dans cette zone et 20 familles avaient regagné leur ancien domicile. D'autre part, la construction de cinq nouveaux immeubles est près de s'achever. La MINUK facilite des réunions au cours desquelles les représentants des deux communautés débattent de problèmes pratiques d'intérêt commun, notamment de la distribution de l'électricité et de l'eau et d'autres problèmes similaires.

J'ai également le plaisir d'informer le Conseil que le processus longtemps repoussé de la réinstallation des personnes déplacées de la communauté rom, ashkali et tzigane qui vivent dans les camps de Cesmin Lug et Osterode, dans le nord de Mitrovica, a progressé. La construction de 50 maisons destinées à accueillir les familles particulièrement exposées dans les camps, financée par l'United States Agency for International Development (USAID), est presque terminée et les familles doivent emménager le 15 août.

Cependant, les progrès d'ensemble en ce qui concerne les retours restent trop lents, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, et il importe de mettre davantage l'accent sur la réconciliation entre les communautés, comme l'ont tout récemment démontré les incidents qui ont suivi le retour spontané de 23 Serbes du Kosovo au village de Zallq/Žac, dans le nord-ouest du Kosovo, où cinq personnes sont encore considérées comme portées disparues.

En avril, j'ai fait état de manifestations inquiétantes de résistance locale à ces retours, les personnes rentrées spontanément étant fréquemment prises physiquement à partie, ce qui a été condamné par les autorités du Kosovo et toutes les principales parties prenantes au Kosovo, y compris le commandant de la KFOR, le général Bentler, le Représentant spécial

de l'Union européenne au Kosovo, M. Feith, et moi-même. Sachant que la reconstruction des maisons destinées à accueillir les personnes de retour a commencé le 9 juillet grâce à des fonds versés par les autorités du Kosovo, nous voulons croire que les messages de bienvenue émis par les autorités du Kosovo contribueront à apaiser l'hostilité persistante de certains membres de la communauté d'accueil. À une autre occasion, lors des festivités organisées le 28 juin à Gazimestan pour célébrer la Saint-Gui (*Vidovdan*), l'appel à la paix et à la justice lancé par le métropolite Amfilohije du diocèse orthodoxe serbe a été entaché par l'attitude des participants, qui ont entonné des chants antialbanais contenant des propos incendiaires.

Dans mon avant-dernière intervention au Conseil (voir S/PV.6314), j'ai soulevé le problème de la déconnexion des prestataires de services de télécommunications non autorisés au Kosovo et qui utilisaient des codes de numérotation serbes, ainsi que les graves perturbations que cela a entraînées dans l'infrastructure des communications des zones habitées par les minorités, donnant lieu à des représailles contre les transmetteurs gérés par des prestataires de services autorisés dans le nord du Kosovo. Depuis lors, les autorités du Kosovo ont pris des mesures pour atténuer l'impact des coupures qui en ont résulté sur les communautés minoritaires touchées et Belgrade a partiellement rétabli le réseau de téléphonie mobile serbe du Kosovo. Si les efforts déployés pour régler le problème par le dialogue n'ont pas encore porté leurs fruits, la décision prise par l'Office de réglementation des télécommunications du Kosovo de ne pas imposer de nouvelles coupures pendant cette période a permis d'apaiser les tensions et mérite d'être saluée.

Un autre problème non réglé est lié à la décision prise l'année dernière par le Ministère de la justice du Kosovo de traiter lui-même les demandes d'entraide judiciaire des États ne reconnaissant pas le Kosovo plutôt que de passer par la MINUK. En conséquence, au cours de la période considérée, le Ministère serbe de la justice a renvoyé quelque 1 500 demandes à EULEX, dont aucune n'a été traitée. Voilà un nouvel exemple de l'incidence négative des considérations politiques sur le droit des citoyens aux services publics. C'est pour répondre à ces besoins que la MINUK continue de fournir aux résidents du Kosovo des services de certification des pièces d'état civil, des documents relatifs aux pensions de retraite et des titres

universitaires et de faciliter le cas échéant la fourniture d'une aide juridique internationale.

De même, la MINUK poursuit son rôle de facilitateur dans le domaine crucial de la coopération régionale et, malgré les obstacles et les difficultés dus aux considérations de statut, elle a dans la plupart des cas pu contribuer à faciliter la participation des institutions du Kosovo aux instances et aux mécanismes régionaux et internationaux. Toutefois, ce rôle de facilitateur reste ponctuel et dépend du climat politique du moment, et les autorités kosovares déclarent avec de plus en plus d'insistance que le rôle de facilitation joué par la MINUK pourrait remettre en question leur statut souverain déclaré. Il s'est avéré particulièrement difficile de faciliter la participation des autorités du Kosovo à l'un des mécanismes essentiels au développement économique régional, l'Accord de libre-échange d'Europe centrale. Néanmoins, j'ai continué à collaborer avec Belgrade et Pristina, ainsi qu'avec les dirigeants régionaux et la Commission européenne, qui parraine un grand nombre d'initiatives régionales, pour tenter de trouver des solutions permettant une coopération aussi étroite que le permettent les circonstances actuelles.

La MINUK a également continué de proposer ses bons offices pour s'enquérir du sort des 1 862 personnes que le Comité international de la Croix-Rouge considère encore comme portées disparues à la suite du conflit. Si la coopération entre le bureau du Procureur serbe chargé de la poursuite des crimes de guerre, la mission EULEX et le Groupe de travail Pristina-Belgrade sur les personnes disparues, lors du repérage de fosses communes probables dans le sud de la Serbie, est encourageante, les progrès sont une fois de plus limités. La localisation et l'identification des personnes disparues est un élément essentiel du processus de réconciliation car les familles se sentent incapables de reprendre une vie normale tant qu'elles ne savent pas ce qu'il est advenu de leurs proches.

Sous la direction de la Commission chargée de la reconstruction, les travaux ont été achevés sur deux sites du patrimoine religieux orthodoxe serbe endommagés ou détruits pendant les violences de mars 2004 et Belgrade et Pristina ont continué à coopérer au sein de la Commission. Cependant, les financements dont dispose la Commission prennent fin à la fin de l'année et il reste beaucoup à faire. J'exhorte donc toutes les parties intéressées à trouver les moyens qui permettront à la Commission de poursuivre ses importants travaux.

Enfin, je tiens à informer le Conseil qu'en collaboration avec l'équipe des Nations Unies au Kosovo, nous avons mis au point un projet de cadre stratégique commun des Nations Unies pour le Kosovo qui vise à mobiliser les ressources du système des Nations Unies au Kosovo au service de notre objectif commun : la consolidation de la paix. Nous le présentons aujourd'hui au Siège. Nous comptons déployer des efforts communs ciblés sur la protection des droits de l'homme, la promotion de la bonne gouvernance, l'encouragement des retours et le règlement de divers aspects de la situation dans le nord.

Pour terminer, je tiens, au nom de tout le personnel de la MINUK, à remercier le Conseil de son appui. Nous sommes fermement déterminés à préserver durablement la paix et la stabilité au Kosovo et dans la région et nous continuerons à collaborer avec toutes les parties afin d'encourager le dialogue, d'apaiser les tensions et de maintenir la paix et la stabilité sur le terrain, en collaboration étroite avec EULEX et la KFOR.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie M. Zannier de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Vuk Jeremić, Ministre des affaires étrangères de la République de Serbie.

M. Jeremić (Serbie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué la présente séance ordinaire du Conseil de sécurité sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), en application de la résolution 1244 (1999).

Je salue la présence du Représentant spécial M. Lamberto Zannier. L'ONU demeure un acteur indispensable dans la province. Il est selon nous essentiel que le Conseil continue d'appuyer la MINUK, qui est un pilier cardinal de la paix et de la stabilité.

La position de neutralité de l'ONU et des organisations qui opèrent sous son autorité générale, notamment la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, reste le cadre au sein duquel nous pouvons tous œuvrer ensemble pour améliorer la vie de la population du Kosovo, indépendamment de son origine ethnique. En dépit des désaccords sur des questions plus larges, les acteurs responsables doivent à nouveau s'engager à

travailler de concert et dans la neutralité vis-à-vis du statut du Kosovo pour régler les questions pratiques, y compris celles qui entrent dans le cadre du plan en six points du Secrétaire général approuvé par le Conseil.

La Serbie se félicite tout particulièrement de la détermination de l'ONU à maintenir la fonction de représentation extérieure de la MINUK. Comme l'indique clairement le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui (S/2010/401, par. 48), « [t]ant que la résolution 1244 (1999) reste en vigueur, la MINUK poursuivra son rôle d'appui » dans les enceintes multilatérales. Nous nous félicitons du rôle que joue la MINUK, en facilitant notamment les contacts entre Pristina, INTERPOL et la Commission chargée de la reconstruction. Nous appuyons également le dialogue que la MINUK poursuit avec le Conseil de l'Europe en ce qui concerne les différents mécanismes et conventions chargés de veiller au respect des droits de l'homme en ce qu'ils s'appliquent au Kosovo au titre de la résolution 1244 (1999), ainsi que le travail qu'elle effectue sur la question importante des personnes disparues.

Le rapport souligne « le caractère toujours insuffisant du nombre total de personnes rentrées au Kosovo » (par. 51) : pour être exact, 268 Serbes du Kosovo en quatre mois sur les 205 835 qui ont été chassés de la province depuis juin 1999, selon les chiffres officiels du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Le rapport indique également que le Secrétaire général est profondément préoccupé par le harcèlement incessant dont font l'objet les Serbes du Kosovo qui ont décidé de regagner leurs foyers du sud du Kosovo, dans des enclaves telles que celle de Žac. Nous sommes préoccupés de noter dans le rapport que « des Albanais du Kosovo de la communauté d'accueil [ont] refusé d'accepter le retour de Serbes du Kosovo » (par. 34) et que « ces incidents ont été suivis de voies de fait et de manifestations » (ibid.), ainsi que de « tirs d'armes automatiques » (par. 35), malgré la présence dissuasive de la Force de paix au Kosovo (KFOR).

L'état précaire dans lequel se trouvent les lieux saints de l'Église orthodoxe serbe reste une réalité sur le terrain dans le sud du Kosovo. En plus des questions pendantes de longue date telles que la restitution des documents cadastraux du monastère de Dečani et le recouvrement par du béton des vestiges de l'église serbe située au centre de Djakovica – déjà démolie par deux fois –, de nouveaux problèmes sont malheureusement apparus. Comme l'indique le rapport,

pendant la période à l'examen, « plusieurs monuments culturels et religieux serbes ont été vandalisés » (par. 40).

Tout le monde s'accorde à reconnaître la capacité unique de la KFOR de maintenir la paix et la stabilité dans la province. Le rapport fait état de la décision prise le 18 mars par le Conseil de l'Atlantique Nord de transférer la responsabilité de la sécurité statique du mémorial de Gazimestan à des unités de la police locale, malgré la vive opposition de mon gouvernement et de la communauté serbe du Kosovo. Sa récente décision de se retirer, contre la volonté du Gouvernement serbe et de l'Église orthodoxe serbe, des zones avoisinantes de quatre autres lieux saints serbes, y compris le monastère de Gračanica construit au début du XIV^e siècle, et qui figure sur la Liste du patrimoine mondial en péril de l'UNESCO, est très préoccupante. Nous espérons que le calendrier de mise en œuvre de ces décisions qui risquent de déstabiliser la situation sera revu à la lumière des conditions de plus en plus précaires qui règnent sur le terrain.

Le rapport attire l'attention sur le fait que dans le Kosovo du Nord, la situation demeure politiquement délicate. Les tensions se sont rapidement accrues suite à la tentative unilatérale des autorités de Pristina d'« implanter leurs institutions » (par. 16), selon les termes du rapport, dans la ville serbe du nord de Mitrovica, en inaugurant un prétendu bureau du Gouvernement du Kosovo sans l'assentiment de la communauté locale, de la MINUK ou de la mission EULEX.

Une séance d'urgence du Conseil de sécurité consacrée à la tragédie survenue dans cette ville a été convoquée le 6 juillet (voir S/PV. 6353). Notre position sur cette question a été clairement exprimée par notre Président au cours de cette séance et demeure inchangée. La Serbie se félicite de la teneur du paragraphe 50 du dernier rapport du Secrétaire général, qui souligne la nécessité de traiter les questions de manière pacifique et « par la voie de la consultation et de la coordination entre tous les acteurs concernés [...] afin d'éviter toute nouvelle escalade dans le nord du Kosovo ». La Serbie souscrit à la conclusion du rapport, dans le même paragraphe, selon laquelle « toute autre approche risque d'aggraver l'instabilité et de creuser encore le fossé entre les communautés ».

Le Secrétaire général a appelé toutes les parties à s'attacher à faire prévaloir le dialogue et la transparence avant qu'une quelconque stratégie ou

politique soit annoncée ou appliquée dans le nord du Kosovo. La République de Serbie continuera de s'opposer fermement à toute action unilatérale. Nous resterons attachés à l'approche participative proposée dans le rapport, afin de traiter de toutes les questions en suspens relatives au Kosovo. Nous attendons de toutes les autres parties prenantes qu'elles agissent de même.

Le 17 février 2008, les autorités de souche albanaise de la province serbe indépendantiste du Kosovo-Metohija ont fait une déclaration unilatérale d'indépendance, contre la volonté du Conseil de sécurité et en violation de la Constitution de mon pays. Plus de deux ans plus tard, les parties ne sont pas encore parvenues à un accord sur les conséquences de cette déclaration unilatérale d'indépendance. Dès le début de cette grave crise, la République de Serbie a réagi de façon non conflictuelle à cette proclamation unilatérale d'indépendance. Nous continuerons d'utiliser tous les moyens diplomatiques à la disposition de tout État souverain pour nous opposer à cette tentative de modification de nos frontières par la force en temps de paix. Aucune nation pacifique et fière, qu'elle soit africaine, européenne, asiatique ou américaine, qu'elle soit petite ou grande, riche ou pauvre, n'agirait différemment face à une telle menace.

La Serbie ne saurait en aucun cas reconnaître, implicitement ou explicitement, la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo. Il s'agit d'un impératif constitutionnel et d'un devoir politique et moral que nous confère l'écrasante volonté démocratique de nos citoyens. Une majorité significative d'États Membres de l'ONU – et d'États membres du Conseil – ont continué de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Serbie. Au nom de mon pays, je voudrais leur réitérer notre profonde gratitude pour leur appui et leur solidarité et les prier de maintenir leur position de principe de ne pas reconnaître l'État du Kosovo.

En octobre 2008, l'Assemblée générale a adopté la résolution 63/3, dans laquelle elle demandait l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légitimité de la déclaration unilatérale d'indépendance de Pristina. La Cour a maintenant présenté ses conclusions. Elle a clairement réaffirmé que le Kosovo était toujours soumis à l'administration intérimaire de l'ONU, et que la résolution 1244 (1999) et le Cadre constitutionnel de l'autonomie provisoire de la MINUK au Kosovo restaient en vigueur et continuaient de s'appliquer. Il est donc évident que la province est

toujours un territoire soumis à un régime international prescrit par le Conseil de sécurité. Par ailleurs, la Cour n'a pas reconnu que la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo était un cas unique, pas plus qu'elle n'a reconnu la proclamation de Pristina selon laquelle le Kosovo est un État. Enfin, la Cour n'a pas entériné le droit que s'arroge ouvertement la province de s'émanciper de la Serbie ni aucun prétendu droit des Albanais de souche du Kosovo à l'autodétermination. Rien dans l'avis consultatif ne modifie les paramètres fondamentaux définis dans la résolution 1244 (1999) par le Conseil de sécurité, dont le rôle central et prépondérant reste primordial pour le règlement définitif de la question du Kosovo, conformément à la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui est la sienne conformément à la Charte des Nations Unies.

La Cour a choisi d'examiner de façon stricte la formulation de la déclaration unilatérale d'indépendance. Une telle démarche strictement technique a permis de conclure que la déclaration en elle-même ne constituait pas une violation du droit international. Malheureusement, cela a laissé du champ pour une interprétation erronée et dangereuse de l'avis de la Cour, selon laquelle celle-ci aurait reconnu la légitimité de la tentative unilatérale de sécession des Albanais de souche.

Ceci pourrait entraîner des conséquences graves et très problématiques pour la communauté internationale. Cette mesure pourrait s'avérer décisive pour légitimer l'unilatéralisme au niveau mondial, alors que le Conseil et même l'ensemble du système des Nations Unies ont été précisément créés pour s'y opposer. Les garanties prévues dans la Charte de 1945 contre le recours arbitraire à la force seraient ainsi dévalorisées dans la pratique, conduisant à un sentiment accru d'insécurité à travers le monde. Les pays seraient moins enclins à adopter et à mettre en œuvre un programme commun. Les efforts collectifs visant à renforcer une conception multilatérale du maintien de la paix et de la sécurité fondée sur le droit se trouveraient considérablement compromis, avec à la clef des conséquences néfastes pour les pays en développement en particulier.

En outre, une interprétation erronée des avis rendus par la Cour pourrait aisément permettre à d'autres groupes ethniques minoritaires dans le monde de rédiger leurs propres déclarations d'indépendance, en s'inspirant du modèle du Kosovo. Ils pourraient

ainsi soutenir de façon plausible que ces textes donnent une légitimité suffisante à leur acte de sécession, afin que leur proclamation d'indépendance ne soit pas considérée comme une violation du droit international.

Je pense que nous avons tous le devoir de prévenir les dangers inhérents à de tels scénarios. Sinon, les frontières de tous les pays multiethniques seraient constamment menacées par le sécessionnisme, ce qui serait une source d'instabilité durable dans le monde. Comme l'a indiqué dans son rapport le Secrétaire général, Ban Ki-moon, l'Assemblée générale « déterminera ce qu'il convient à présent de faire sur cette question » (par. 55).

La Serbie a présenté un projet de résolution à cette fin. Le débat à venir portera inévitablement sur les conséquences et les implications qu'entraîne la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo compte tenu des conclusions de la Cour. Les États Membres auront l'occasion d'apporter ensemble une contribution essentielle à la gouvernance mondiale en envoyant d'une seule voix un message clair et ferme. Faute de cela, la voie sera ouverte à la constitution d'un précédent universellement applicable qui servira de modèle type à une sécession unilatérale.

La République de Serbie est déterminée à travailler avec Pristina et la communauté internationale pour trouver une solution mutuellement acceptable à toutes les questions en suspens grâce à un dialogue pacifique. Je pense que nous devons commencer ce dialogue dès que possible. Plus tôt le dialogue sera établi, mieux nous serons en mesure d'éviter un résultat qui ne sera dans l'intérêt de personne, encore moins dans l'intérêt de la Serbie – le maintien à long terme du Kosovo dans un statut incertain.

Nous ne cherchons l'affrontement avec personne, mais, de même, il ne doit y avoir aucun doute quant au fait que nous n'allons pas abandonner et nous désintéresser simplement de la question. Il ne s'agit pas d'obstination, de hargne, de révisionnisme ou de volonté de nuire. Le fait est que nous n'avons pas d'autre choix que de persévérer d'une manière pacifique et digne car le Kosovo est directement lié à la nature même de notre identité.

Par ailleurs, le problème est également lié au fait que les issues à somme nulle, où une partie a tout pendant que l'autre partie n'a rien, sont intrinsèquement instables. Les tentatives cherchant à imposer des solutions unilatérales n'ont jamais contribué à la stabilité des Balkans ou du reste de

l'Europe. Un règlement durable n'a jamais été obtenu par la contrainte; un consentement a toujours été nécessaire.

Il est donc inconcevable qu'une déclaration unilatérale d'indépendance puisse être à la base de la normalisation des relations entre les Serbes et les Albanais. Une prospérité à long terme ne sera possible qu'une fois que chacun aura enfin compris que la défaite d'une partie représente en fait un échec pour tous.

Il n'y a pas de solution parfaite, mais il doit y avoir une solution équitable pour que tout le monde l'accepte – une solution qui nous permettra d'aller de l'avant et de consolider les progrès réalisés dans la région au cours de la dernière décennie. Nous devons continuer de travailler sans cesse jusqu'à l'obtention d'un compromis sur le Kosovo.

Le Gouvernement serbe actuel a démontré à maintes reprises qu'il était prêt à établir un dialogue avec ses partenaires pour surmonter les préjugés et les désaccords qui persistent. Même pour les questions les plus difficiles, nous avons réussi à travailler ensemble. Nos efforts soutenus ont rendu les Balkans occidentaux plus stables et plus sûrs, les relations bilatérales clefs dans notre région du monde s'étant visiblement améliorées. Ces progrès ont été réalisés dans le cadre d'un nouvel élan visant à compléter le processus de réconciliation. Ayant démontré de manière convaincante qu'elle était toujours prête à faire preuve de bonne volonté, la Serbie a contribué à l'élaboration de priorités stratégiques communes et au renforcement de la confiance au niveau régional, qui a atteint un niveau sans précédent.

Nous restons fermement attachés à notre candidature à l'Union européenne, qui reste notre principale priorité stratégique. La Serbie est convaincue que son adhésion à l'Union européenne est la façon la plus sûre de compléter la transformation démocratique des Balkans. Pour ce faire, il faudra sans aucun doute faire preuve d'initiative et d'imagination, mais aussi de courage pour surmonter les divisions actuelles. Certains persistent dans leur erreur en insistant sur le fait que ce sont nos différences qui nous définissent. La Serbie maintient résolument que nous serons définis par notre destinée commune avec toutes les nations européennes et par les valeurs que nous devons tous épouser.

La renonciation à l'unilatéralisme comme façon de régler les conflits en Europe fait partie de ces

valeurs les plus fondamentales. Le projet de lier les États du vieux continent par la paix et le consensus a permis de mettre fin à des siècles de guerre et de destruction. Au fil des années, on a su trouver bien des solutions créatives pour surmonter des différends apparemment insurmontables. Toutes ces solutions avaient un point commun : elles étaient basées sur le principe de consensus. Le défi auquel nous sommes confrontés ne pourra pas être surmonté différemment.

Nous devons donc rassembler nos forces pour prendre des mesures courageuses et nous assurer, en travaillant ensemble de bonne foi, que le Kosovo ne figure plus à tout jamais sur la liste des problèmes du monde. Si nous réussissons, nous aurons apporté une contribution historique à faire en sorte que les Balkans soient stables, le continent uni et le monde plus sûr.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie M. Vuk Jeremić de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M. Skender Hyseni.

M. Hyseni (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de l'occasion qui m'est donnée de faire part de nos vues sur la situation actuelle en République du Kosovo.

C'est un honneur de prendre la parole aujourd'hui devant le Conseil, moins de deux semaines après que la Cour internationale de Justice eut rendu un avis consultatif sur l'indépendance du Kosovo. Mes remarques porteront également sur des événements spécifiques survenus dans mon pays pendant la période considérée.

Je tiens une nouvelle fois à remercier sincèrement, au nom du Kosovo, l'ONU et le Conseil de sécurité pour le rôle vital qu'ils ont joué à chaque étape de l'évolution du Kosovo depuis la fin du conflit. Le moment est venu de remplacer la résolution 1244 (1999) par une nouvelle résolution qui reflète la réalité depuis l'indépendance du Kosovo et depuis la décision explicite de la Cour internationale de Justice en sa faveur. Notre demande de remplacer la résolution 1244 (1999) est conforme à l'objectif ultime du Kosovo de devenir Membre de l'ONU. Nous attendons avec impatience de devenir Membre de l'ONU dès que possible, étape logique après la décision de la Cour.

Je suis très fier des progrès réalisés par mon pays et par mon gouvernement depuis la déclaration d'indépendance du 17 février 2008. En deux années et

demi très chargées, nous avons réussi à édifier un État démocratique et pluriethnique, vivant en paix avec ses voisins et fermement engagé sur la voie de l'intégration à l'Union européenne et à l'OTAN. Mon pays a été formellement reconnu par 69 pays du monde entier et le Kosovo a déjà noué des relations diplomatiques et consulaires avec plus de 30 pays. Nous avons signé de nombreux traités et accords avec de nombreux pays, et mon pays est devenu membre du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale en juin 2009.

Notre constitution, fondée sur les recommandations du lauréat du prix Nobel de la paix et ancien Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Kosovo, Martti Ahtisaari, nous a aidés à édifier des institutions étatiques en relativement peu de temps. Elles fonctionnent désormais et sont pleinement opérationnelles. Excellent exemple d'une constitution moderne, elle garantit des protections étendues aux minorités ethniques.

Notre gouvernement a travaillé sans relâche à mettre en œuvre les idéaux et les objectifs énoncés dans notre constitution et dans le plan de règlement global proposé par M. Ahtisaari. Les municipalités du Kosovo bénéficient d'un important degré de gouvernance locale dans le nouveau cadre juridique. Les municipalités à majorité serbe existantes aussi que nouvelles ont obtenu un degré encore plus important de gouvernance locale. Dans le cadre du processus de décentralisation en cours, des élections municipales locales ont été organisées dans toutes les municipalités à majorité serbe. Je suis très heureux d'annoncer au Conseil qu'elles ont fait l'objet d'une forte participation au sein de la communauté des Serbes du Kosovo.

L'établissement de structures administratives dans les municipalités à majorité serbe s'est déroulé avec succès. Le transfert de diverses archives aux municipalités décentralisées est déjà bien entamé. Les membres des minorités ethniques du Kosovo, communauté serbe comprise, participent régulièrement aux travaux du Parlement, du Gouvernement et de toutes les institutions de la République du Kosovo.

Nous notons que la communauté internationale continue de souligner l'illégitimité des structures municipales parallèles et des dirigeants municipaux autoproclamés. Je tiens à souligner que nous condamnons vigoureusement les actes des structures parallèles criminelles serbes au nord de mon pays, et

les menaces et l'intimidation visant les membres de la grande majorité de la communauté serbe qui souhaite s'intégrer et travailler avec ses voisins albanais et autres à la construction d'un meilleur avenir pour le Kosovo tout entier.

Alors que les institutions kosovares cherchent à protéger les droits et améliorer les conditions de vie des membres de la communauté serbe, le Gouvernement serbe les exploite et jette le trouble parmi eux en les exhortant à rejeter l'intégration et la coopération avec les institutions kosovares. Il est évident que Belgrade a connu un large succès en appuyant les structures parallèles criminelles dans le nord, sans toutefois offrir une quelconque assistance ou proposer de solution concernant les problèmes et préoccupations de la communauté serbe du Kosovo.

Il y a un peu moins de deux ans, sur requête de la République de Serbie, l'Assemblée générale a demandé à la Cour internationale de Justice (CIJ) un avis consultatif sur l'indépendance du Kosovo. À l'époque, j'avais déclaré qu'il était « regrettable qu'une telle demande ait été faite ». Cette déclaration ne signifiait pas que j'avais un quelconque doute sur la légalité et la légitimité de l'indépendance du Kosovo. Je m'inquiétais en fait de ce que les procédures de la Cour ralentiraient sans aucun doute nombre des processus liés au Kosovo ainsi qu'à la Serbie. En fin de compte, cela retarderait le début de la normalisation et de la réconciliation entre nos deux pays. Le Conseil se rappellera également le reste de ma déclaration sur les procédures de la Cour internationale de Justice, que je souhaite répéter ici :

« Je tiens à souligner notre attachement à la justice et notre confiance dans la justice, et avec cela, notre confiance dans la justice de la CIJ. Nous sommes donc convaincus que les délibérations et la décision de la CIJ seront justes et impartiales. » (*S/PV.6144, p. 9*)

Le 22 juillet, la Cour internationale de Justice a rendu son avis consultatif, dont nous nous félicitons. La Cour a conclu, à une grande majorité, « que la déclaration d'indépendance du 17 février 2008 n'a pas violé le droit international général ». Cet avis est explicite et clair et ne laisse pas de place au doute. La Cour internationale a conclu en faveur du Kosovo sur tous les points. Nous attendons désormais une plus grande reconnaissance du Kosovo. J'appelle les États qui n'avaient pas reconnu la République du Kosovo dans l'attente de l'avis de la Cour à engager le

processus de reconnaissance. Rien dans l'avis de la Cour ne laisse planer le doute sur le statut d'État de la République du Kosovo; c'est un fait établi.

Il est clair que l'indépendance du Kosovo n'a pas établi de précédent. Le Kosovo est et a toujours été un cas spécial, unique en son genre. L'indépendance du Kosovo est dans l'intérêt de l'ensemble des Balkans occidentaux. L'avenir du Kosovo et de la Serbie passe par l'Union européenne et l'OTAN. À cette fin, des relations de bon voisinage doivent être établies – voilà à quoi nous aspirons. C'est maintenant à la Serbie d'assumer ses responsabilités.

L'heure est venue pour le Kosovo et la Serbie d'entamer un nouveau chapitre de leur coopération inter-États. Il est vital pour notre avenir européen commun que nos deux pays coopèrent sur toutes les questions que nous identifions comme relevant d'un intérêt mutuel. Je tiens encore une fois à affirmer clairement que la République du Kosovo est disposée à coopérer avec la République de Serbie. Quel qu'en soit le domaine, cette coopération avec la Serbie doit être fondée sur un pied d'égalité et ne peut se concevoir que d'État à État.

Nous avons un appel à lancer aujourd'hui. Nous appelons une fois de plus la Serbie à accepter de travailler et de coopérer avec nous, comme pays limitrophes, au bénéfice de nos deux pays. C'est la seule voie à suivre, sur laquelle la Serbie doit cesser de dresser des obstacles diplomatiques. Voilà ce à quoi le monde aspire. Voilà ce que nos amis communs attendent de nous. Assumons nos responsabilités.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie M. Hyseni pour cette déclaration.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Kafeero (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Représentant du Secrétaire général et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), M. Lamberto Zannier, pour son exposé. Je souhaite également la bienvenue à S. E. M. Vuk Jeremić, Ministre serbe des affaires étrangères, et je le remercie de sa déclaration. Je remercie également M. Skender Hyseni de sa déclaration.

Pour commencer, l'Ouganda voudrait saluer la MINUK pour ses efforts constants visant à promouvoir la sécurité et la stabilité au Kosovo et dans la région. Nous sommes encouragés par le fait que la situation

sécuritaire générale au Kosovo est restée relativement calme au cours de la période considérée. Nous trouvons toutefois préoccupants les violents incidents qui se sont récemment produits dans la partie nord de Mitrovica, lesquels accentuent l'instabilité et la division entre les communautés. Nous exhortons toutes les parties à faire preuve de retenue afin d'éviter une aggravation des tensions.

Nous saluons la MINUK pour son engagement proactif auprès de toutes les communautés, et félicitons les autorités de Pristina et de Belgrade, ainsi que les acteurs internationaux, d'avoir renforcé la paix et la stabilité au Kosovo. Nous sommes convaincus que la MINUK joue un rôle capital s'agissant d'appuyer les communautés minoritaires, encourager la réconciliation et faciliter le dialogue et la coopération régionale.

Ma délégation se félicite de la coopération et de la coordination entre la MINUK, la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) et la Force de paix au Kosovo, sur les questions d'intérêt mutuel. Cette coopération est vitale et doit être renforcée dans le cadre de la résolution 1244 (1999). Nous saluons la MINUK qui a facilité les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi que les réunions intercommunautaires visant à résoudre les questions liées à l'électricité, à la fourniture d'eau, à la construction de routes et à d'autres services sociaux. Ces activités sont importantes car elles consolident la confiance et créent une meilleure compréhension entre les communautés. Nous appelons donc la MINUK à poursuivre ses efforts pour répondre aux besoins critiques de coordination et de coopération avec les acteurs locaux et internationaux concernés dans le domaine des services sociaux.

Nous saluons les efforts déployés par la MINUK pour faciliter les travaux de la Commission chargée de la reconstruction des sites appartenant au patrimoine culturel et religieux serbe endommagés au cours des violences de 2004. La Commission doit pouvoir bénéficier de l'appui financier et logistique nécessaire pour achever ses travaux et assurer la protection du patrimoine culturel serbe.

Nous saluons également les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre des retours et le rôle complémentaire joué par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). En vue d'une réconciliation pacifique, nous appelons toutes les

nouvelles localités à s'abstenir de faire des déclarations haineuses et de commettre des voies de fait contre les réfugiés afin de faciliter la réintégration des différentes communautés. Il importe également que les deux parties consacrent davantage de ressources à la localisation des personnes disparues en vue de promouvoir le processus de réconciliation.

La coopération régionale joue un rôle important dans la consolidation du développement. Nous encourageons donc les autorités de Pristina et de Belgrade à coopérer en vue d'atteindre cet objectif. Nous sommes convaincus que la MINUK continue de tenir un rôle important en faveur de la participation du Kosovo aux forums internationaux et régionaux. Nous appelons la communauté internationale à continuer d'appuyer les activités importantes menées par la MINUK, en conformité avec la résolution 1244 (1999).

S'agissant de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice évoqué dans le rapport du Secrétaire général, ma délégation tient à souligner que, bien avant la publication de cet avis, dès octobre 2008, l'Ouganda était déjà convaincu de la nécessité pour les populations du Kosovo et de la Serbie, dont la coexistence remonte à très très longtemps, de régler les questions en suspens par le dialogue. L'Ouganda maintient cette position. Nous encourageons les parties à poursuivre un dialogue visant à trouver une solution qui renforcera la compréhension commune et améliorera les relations. Nous sommes convaincus qu'une telle approche consolidera une paix durable et la stabilité dans la région.

Enfin, nous félicitons le Représentant spécial du Secrétaire général, Lamberto Zannier, et le personnel de la MINUK pour le travail considérable qu'ils accomplissent en faveur de la paix et de la sécurité dans la région.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août.

Je remercie S. E. M. Vuk Jeremić, Ministre serbe des affaires étrangères, et M. Skender Hyseni de leurs déclarations. Je voudrais également remercier M. Zannier, Représentant spécial du Secrétaire général, d'avoir fait le point sur la situation et saluer ses efforts en faveur de la paix et de la stabilité au Kosovo et dans la région.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/2010/401) et constatons que la situation est demeurée relativement stable dans l'ensemble, même si des risques d'instabilité existent. Le retour progressif au calme à Mitrovica, après les incidents du mois dernier, est encourageant. Nous exhortons toutes les parties à continuer d'éviter toute reprise de la violence.

Nous saluons les efforts déployés par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour faciliter le dialogue entre toutes les parties ainsi que ses activités dans les domaines de l'état de droit et des droits de l'homme. Nous nous félicitons également que la MINUK et la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) travaillent de concert pour promouvoir la coopération et la paix au Kosovo et dans la région en général, dans le cadre défini par la position de neutralité de l'Organisation des Nations Unies.

En dépit de ces faits positifs, nous partageons les préoccupations du Secrétaire général au sujet de l'insuffisance des progrès accomplis pour relever les défis qui continuent de se poser au Kosovo, en particulier pour faire avancer la coopération régionale et pour trouver des solutions aux questions qui préoccupent l'ensemble des communautés et des parties. Ces problèmes, s'ils ne sont pas réglés de manière appropriée, risquent de fragiliser la situation du Kosovo en matière de sécurité. Tous les acteurs doivent poursuivre les efforts visant à instaurer la confiance entre les communautés.

Nous demandons également que la même importance soit accordée aux efforts pour localiser les personnes portées disparues durant le conflit. À cet égard, nous appelons la MINUK à continuer de favoriser des relations cordiales entre les communautés et les parties. Les activités de reconstruction des sites orthodoxes serbes endommagés ou détruits au cours des incidents violents survenus en mars 2004 constituent une étape importante pour rétablir la confiance entre les communautés. C'est pourquoi nous demandons instamment que ces activités continuent de bénéficier de l'appui de tous.

Les forces de l'ordre compétentes doivent également s'assurer que tous les auteurs d'actes criminels et violents commis à l'encontre des minorités soient traduits en justice. Cela contribuerait de manière considérable à ce que les retours se fassent en toute sécurité et favoriserait la réconciliation ainsi que la stabilité et le développement à long terme du Kosovo.

Il faut encourager les retours volontaires et s'assurer que les conditions nécessaires aux retours définitifs soient remplies, notamment l'accès aux services publics, les droits au logement et à la propriété et les activités socioéconomiques. Les autorités chargées du maintien de l'ordre doivent déployer des efforts supplémentaires et renforcer la coopération pour prévenir le harcèlement et les attaques dont sont victimes les réfugiés.

M. de Rivière (France) : Je voudrais remercier pour leur présence M. Vuk Jeremić, Ministre serbe des affaires étrangères et M. Skender Hyseni, Ministre kosovar des affaires étrangères, que nous avons tous deux écoutés avec attention.

Comme l'a relevé le Représentant spécial du Secrétaire général dans son intervention, la situation politique et sécuritaire au Kosovo est globalement stable et continue de s'améliorer, malgré des incidents certes dramatiques mais isolés. Sur le plan politique, les institutions démocratiques se renforcent progressivement. La construction d'un état de droit conforme aux standards européens, au service de tous les Kosovars, quelle que soit leur appartenance communautaire, se poursuit avec l'appui de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX). La tendance à l'apaisement des tensions observée depuis l'indépendance du pays est confortée.

La communauté internationale a joué, et continuera de jouer, un rôle irremplaçable en appui de cette dynamique positive. Je souhaite à cet égard saluer une nouvelle fois l'action de M. Lamberto Zannier, Représentant spécial du Secrétaire général, qui conduit avec efficacité et pragmatisme l'action de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, en coordination étroite avec l'Union européenne. C'est en effet EULEX qui, aux côtés des autorités kosovares, apporte désormais une contribution essentielle à la stabilité du Kosovo, notamment par son action en matière de justice, de police et de douanes. Nous nous réjouissons que son chef, Yves de Kermabon, ait eu l'occasion de s'exprimer le mois dernier devant notre Conseil (S/PV.6353). Son intervention a été l'occasion de mettre en lumière le professionnalisme de la Mission européenne, qui agit en appui des autorités kosovares et dans un souci de dialogue constant avec l'ensemble des acteurs concernés sur le terrain.

En réponse à une demande de l'Assemblée générale, la Cour internationale de Justice a rendu, le

22 juillet, son avis consultatif sur la conformité au droit international de la déclaration d'indépendance du Kosovo. Cet avis confirme que cette déclaration n'est contraire ni au droit international ni à la résolution 1244 (1999). Il marque une étape importante en mettant un terme définitif au débat juridique sur ce sujet, qui va permettre à toutes les parties de se consacrer désormais aux autres questions pendantes. Le temps n'est donc plus aux arguties et à la spéculation. L'avis rendu par la Cour internationale de Justice a définitivement clos ces vains débats. Il s'agit maintenant de travailler ensemble à l'avenir des populations de la région. Il faut maintenant que le Kosovo et la Serbie trouvent la voie d'un dialogue politique afin de surmonter de manière pragmatique ces problèmes concrets, dans l'intérêt de tous et d'abord de la communauté serbe du Kosovo. Ce dialogue, nécessairement tourné vers l'avenir, devra viser à établir des relations de bon voisinage, progresser sur la voie de l'intégration européenne et améliorer les conditions de vie de la population. Il contribuera ainsi à la stabilité de la région.

Dans cette nouvelle phase qui s'ouvre, l'Union européenne a marqué, par la voix de sa Haut-Représentante, M^{me} Ashton, sa disponibilité à établir un tel dialogue. Les deux États, la Serbie comme le Kosovo, ont en effet vocation à devenir États membres de l'Union européenne et leur adhésion supposera qu'ils aient établi entre eux des relations normales entre États membres leur permettant de travailler ensemble à la construction européenne. C'est d'ailleurs ce que nous voulons retenir en priorité des interventions de M. Jeremic et de M. Hyseni : une affirmation forte et commune de leur volonté d'inscrire l'avenir de leurs deux pays dans le cadre de l'Europe. L'engagement rapide du dialogue que nous appelons de nos vœux permettra de créer les conditions d'un avenir partagé au sein de l'Union européenne. Ils pourront compter sur l'appui de la France lorsqu'ils s'engageront sur ce chemin.

M. Barbalić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation de la Bosnie-Herzégovine, je tiens à remercier le Secrétaire général pour son rapport détaillé (S/2010/401) sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Nous remercions également M. Lamberto Zannier, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo, pour son exposé, et le personnel de la MINUK pour ses efforts. Nous saluons la participation à la présente séance de M. Vuk

Jeremić, Ministre serbe des affaires étrangères, et de M. Skender Hyseni.

Nous notons avec plaisir que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, qui opère dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, continue de s'acquitter de ses fonctions de promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du respect des droits de l'homme au Kosovo. En outre, nous apprécions et saluons les efforts déployés par la MINUK pour encourager le processus de réconciliation et faciliter un dialogue constructif ainsi que la coopération régionale, de même que ses efforts de médiation entre les communautés et l'appui qu'elle fournit aux communautés minoritaires.

Le rapport du Secrétaire général indique que la situation sur le plan de la sécurité est demeurée relativement calme malgré quelques incidents survenus principalement dans le nord du Kosovo, où la situation est demeurée sensible et politiquement délicate. La fin de la période considérée a notamment été marquée par deux incidents qui ont accru les tensions. À cet égard, la Bosnie-Herzégovine condamne le tragique incident survenu le 2 juillet, qui a fait un mort et plusieurs blessés.

Nous regrettons également le décès tragique d'un membre de l'Assemblée du Kosovo appartenant à la communauté serbe, Petar Miletić, qui a été atteint par des balles tirées par des individus inconnus devant sa maison dans le nord de Mitrovica. Une fois de plus, nous réitérons notre appel pour que lumière soit faite sur ces incidents et que les responsables soient traduits en justice.

Nous estimons que les efforts visant à renforcer le dialogue intercommunautaire et la confiance entre les parties revêtent une importance particulière en ce qui concerne les retours. Bien que le nombre de membres de communautés minoritaires volontairement rentrés reste faible, nous trouvons encourageant que ce chiffre ait augmenté par rapport aux années précédentes. D'autre part, tout en soulignant qu'il importe d'instaurer des conditions favorables à des retours durables, nous saluons les efforts déployés par la MINUK pour apaiser les tensions et attirer l'attention sur les besoins communs. Nous encourageons la poursuite de la pratique des « visites exploratoires », qui donnent aux personnes déplacées l'occasion de visiter leurs maisons et de juger par elles-mêmes des conditions dans la communauté d'accueil.

S'agissant de l'état de droit, nous saluons les activités menées par la MINUK et la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX), qui opèrent dans le cadre défini par la position de neutralité de l'Organisation des Nations Unies. Nous appuyons également la coopération et la coordination mises en place entre la MINUK, EULEX, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'OTAN – dont dépend la Force de paix au Kosovo (KFOR) – et nous espérons que cette pratique va se poursuivre.

La présidence de la Bosnie-Herzégovine ne s'est pas penchée sur la question de reconnaître ou non l'indépendance du Kosovo. Bien que la Bosnie-Herzégovine n'ait pas pris position sur la question, elle prend toutefois note de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 22 juillet, dans lequel la Cour a conclu que la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo, adoptée le 17 février 2008, ne violait pas le droit international.

Enfin, nous tenons à insister sur l'importance de la réunion de haut niveau organisée le 2 juin à Sarajevo par l'Union européenne sur les Balkans occidentaux, qui a réaffirmé l'attachement de l'Union européenne à une perspective européenne pour les pays de l'ouest des Balkans dans le nouveau cadre institué par le Traité de Lisbonne. L'adhésion de tous les pays de l'ouest des Balkans à l'Union européenne reste notre objectif commun.

M^{me} Tawk (Liban) (*parle en arabe*) : Je remercie M. Lamberto Zannier, le Représentant spécial du Secrétaire général, pour son exposé détaillé. Je souhaite par ailleurs la bienvenue à M. Vuk Jeremić, Ministre serbe des affaires étrangères, et je le remercie de sa déclaration. Je remercie également M. Skender Hyseni de sa déclaration.

Il est encourageant de constater que le nombre d'incidents liés à la sécurité a diminué par rapport à la période couverte par le précédent rapport (S/2010/169). Néanmoins, les progrès restent limités, en particulier dans le nord du Kosovo, où les atteintes à la sécurité font persister un climat de tension. Il importe donc que les forces de sécurité restent vigilantes et que les auteurs des actes de violence soient poursuivis afin de rassurer tous les citoyens, y compris les minorités.

Nous saluons les efforts déployés par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour maintenir la sécurité et la stabilité, faciliter le dialogue et encourager la

réconciliation entre les différentes communautés. Nous apprécions le rôle qu'elle a joué pour encourager la coopération régionale et faciliter la participation du Kosovo aux forums régionaux et internationaux. Nous saluons également la coordination et les échanges d'informations réguliers entre la MINUK et la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo dans le cadre de la position de neutralité exigée par la résolution 1244 (1999).

Nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général à l'Union européenne dans son rapport (S/2010/401) afin qu'elle conjugue ses efforts à ceux de l'ONU et coordonne son action avec l'Organisation pour faciliter le dialogue entre Belgrade et Pristina pour régler les questions en suspens de manière pacifique.

Nous nous félicitons des progrès accomplis au sujet des personnes disparues, mais également de la protection des sites du patrimoine religieux et culturel de l'Église orthodoxe serbe. Nous espérons que la coopération entre Belgrade et Pristina couvrira bientôt tous les domaines. Il ne fait aucun doute qu'il reste essentiel de garantir l'appui international pour le rapprochement entre les deux camps. Cependant, il incombe au premier chef aux dirigeants politiques des deux camps de trouver un moyen de sortir de l'impasse actuelle. Nous les invitons instamment à choisir la voie du dialogue et à régler les questions controversées dans un esprit d'ouverture et de souplesse afin de servir les intérêts des peuples de la région et de concrétiser leurs aspirations à un avenir meilleur.

D'un autre côté, les efforts doivent être axés sur un dialogue transparent et souple pour permettre la réconciliation entre toutes les communautés du Kosovo, conformément aux appels lancés par ce Conseil à l'occasion de la réunion tenue suite aux incidents du 2 juillet (voir S/PV.6353), au cours de laquelle la plupart des membres ont souligné la nécessité du dialogue. Le Secrétaire général a également souligné cela dans son rapport, en se disant préoccupé par les risques d'instabilité qui pourraient résulter de l'absence de progrès concrets en matière de réconciliation entre les différentes communautés, combinée aux conditions de vie difficiles.

Dans ces conditions, il est essentiel de garantir la complémentarité entre les efforts de réconciliation et la promotion des activités économiques et de développement pour les différents groupes. Cela aura une incidence positive non seulement sur la sécurité et

la stabilité, mais également sur le retour durable des réfugiés et des personnes déplacées, qui demeure limité.

Enfin, nous prenons note de l'avis consultatif rendu le 22 juillet par la Cour internationale de Justice. Nous formons le vœu que la prochaine étape sera propice à un règlement pacifique de cette question et permettra l'instauration d'un climat stable dans les Balkans occidentaux.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue au Conseil au Ministre des affaires étrangères de la Serbie, M. Jeremić, et au Ministre des affaires étrangères du Kosovo, M. Hyseni. Nous sommes heureux de les compter parmi nous aujourd'hui. Je souhaite également la bienvenue à M. Zannier, que je remercie de son exposé. Nous apprécions le travail qu'il accomplit avec toute l'équipe de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), en vue de promouvoir la stabilité et la réconciliation.

Nous nous réjouissons de constater que la situation est généralement calme au Kosovo sur le plan politique et de la sécurité et que, pendant la période à l'examen, le nombre d'incidents relatifs à la sécurité a baissé, ce qui traduit une tendance positive sur les deux dernières périodes examinées. Nous appelons les autorités kosovares, en particulier les institutions locales et la police du Kosovo, à faire en sorte que cela devienne la norme et à continuer à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de prévenir les incidents violents, en particulier ceux qui touchent les communautés minoritaires.

Le Kosovo continue de prendre de nouvelles mesures afin de consolider sa démocratie, renforcer ses capacités institutionnelles et ouvrir son espace démocratique en faisant avancer le processus de décentralisation. Nous sommes heureux de constater que des structures administratives ont été mises en place dans les quatre nouvelles municipalités et que des élections se sont tenues dans la municipalité de Partesh. Cela indique clairement l'attachement du Gouvernement kosovar à l'amélioration des conditions de vie de toutes les communautés, tandis que le taux de participation aux élections de Partesh démontre que les collectivités locales sont de plus en plus réceptives à ces efforts.

Nous sommes toujours d'avis qu'une fois le processus de décentralisation achevé, la gouvernance en sortira renforcée, ce qui permettra à toutes les

communautés de faire entendre leur voix, rendra le processus politique et les structures administratives pleinement représentatifs et contribuera globalement, en fin de compte, à l'intégration et à la réconciliation. Nous reconnaissons que des problèmes subsistent sur la voie d'une réconciliation totale. On ne saurait ignorer notamment le problème posé par la question des personnes portées disparues et les défis liés au processus de rapatriement. Toutefois, comme l'illustrent les derniers efforts déployés collectivement en relation avec la question des personnes portées disparues, ce qui est essentiel, c'est la volonté de faire le nécessaire, sans politiser ces questions, pour que la population, qui a assez souffert comme cela, puisse tourner la page. Les résultats ainsi obtenus permettront aux blessures de commencer à se refermer.

D'un autre côté, nous déplorons les progrès insuffisants enregistrés sur d'autres points qui exigent une coopération directe et concrète entre Pristina et Belgrade. Nous espérons sincèrement qu'à cet égard, des progrès seront réalisés dans les mois à venir.

Il est également essentiel d'améliorer la gouvernance et l'état de droit au Kosovo, tout comme de mettre en place des mesures destinées à lutter contre la corruption et l'impunité. Nous nous félicitons des efforts déployés par le Gouvernement du Kosovo à ces fins. Si l'on veut que soient réalisés d'autres progrès tout en consolidant ceux qui ont été accomplis jusqu'à présent, la communauté internationale doit absolument rester présente au Kosovo, sur le terrain comme sur le plan de l'assistance technique spécialisée et des ressources.

Nous sommes toujours préoccupés, en outre, par la situation instable et délicate qui règne dans le nord du Kosovo sur le plan politique et de la sécurité. L'intégration progressive du nord au reste du Kosovo présente clairement des avantages pour toutes les communautés de cette région, mais elle ne sera possible que par la voie du dialogue.

La Turquie a été l'un des premiers pays à reconnaître l'indépendance et la souveraineté de l'État du Kosovo. À cet égard, nous nous félicitons de l'avis consultatif rendu récemment par la Cour internationale de Justice, selon lequel la déclaration d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international. Nous espérons sincèrement que cet avis ouvrira un nouveau chapitre dans les relations entre Pristina et Belgrade, qui sont tous les deux des amis proches et des partenaires de notre pays. Par conséquent, nous

invitons les deux parties à reconnaître que cet avis de la Cour leur offre une nouvelle occasion de collaborer de façon constructive autour des questions pratiques, dans l'intérêt de tous leurs concitoyens comme de la coopération régionale.

Notre objectif principal et suprême demeure la paix et la stabilité à long terme dans les Balkans. Nous sommes persuadés que pour atteindre cet objectif, il est essentiel de préserver l'intégrité territoriale du Kosovo et sa structure politique et sociale, fondée sur les valeurs démocratiques. En sa qualité d'acteur important dans la région, la Serbie peut considérablement contribuer à la consolidation de la paix, de la démocratie et de la prospérité dans les Balkans et dans l'espace européen en général. Nous saluons et appuyons les relations qui s'instaurent progressivement entre la Serbie et l'Union européenne. L'avenir du Kosovo repose également sur son intégration aux structures européennes. Par conséquent, nous estimons qu'une perspective européenne commune constitue un bon fondement à la coopération et au dialogue. Nous nous félicitons, à cet égard, du concours apporté par l'Union européenne aux deux pays dans le cadre de ce processus.

Nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel les acteurs internationaux engagés au Kosovo doivent adopter une approche cohérente et sans exclusive pour explorer au mieux ces possibilités. C'est la raison pour laquelle nous nous réjouissons de la poursuite de la coopération entre l'ONU et l'Union européenne et nous nous félicitons de l'accord conclu à cet effet. En même temps que ces efforts se poursuivent, il est impératif que les parties évitent de prendre toute mesure qui pourrait apparaître comme une provocation et faire échec au dialogue, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport (S/2010/401).

M. Li Baodong (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (S/2010/401). Je tiens également à remercier le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Zannier, de son exposé. Je salue la présence du Ministre des affaires étrangères de la République de Serbie, S. E. M. Vuk Jeremić. En outre, j'ai suivi avec beaucoup d'attention la déclaration faite par M. Hyseni.

À l'heure actuelle, la situation au Kosovo est globalement calme. Cependant, elle demeure

compliquée et fragile sur le plan de la sécurité. De nombreux éléments d'incertitude, en particulier, subsistent dans le nord. Nous condamnons à nouveau les actes de violence terroriste commis dans le nord de Mitrovica au début de juillet. Ces incidents prouvent une fois de plus combien un règlement rapide et satisfaisant de la question du Kosovo ferait pour la paix et la stabilité dans la région des Balkans et dans l'ensemble de l'Europe. Nous appelons toutes les parties concernées, l'ONU et les autres pays de la région, à œuvrer de concert afin de garantir la stabilité du Kosovo, de défendre les droits et les intérêts légitimes de tous les groupes ethniques de la région, en particulier ceux des Serbes et des autres minorités ethniques, et à s'atteler véritablement à faciliter la réintégration des minorités ethniques et à protéger le patrimoine religieux et culturel.

Nous avons pris bonne note de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo. La Chine a toujours soutenu que le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale était un principe fondamental du système contemporain en matière de droit international en même temps qu'un fondement de l'ordre juridique international. Nous respectons la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Serbie et appuyons les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple serbes à cet égard. Nous avons toujours estimé que le meilleur moyen de régler la question du Kosovo était d'amener les deux parties à engager des négociations dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à rechercher une solution acceptable par tous. Loin de contribuer au règlement de la question, toute action unilatérale ne peut que compliquer davantage la situation.

L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice ne représente aucun obstacle aux efforts déployés par les deux parties en vue de régler cette question par la voie de négociations. La Chine espère que les acteurs concernés continueront d'exhorter les deux parties à reprendre le dialogue et les consultations et à rechercher une solution acceptable par tous.

La résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité reste le fondement juridique de tout règlement de la question kosovare. Nous nous félicitons du rôle positif joué par le Représentant spécial du Secrétaire général et par la MINUK dans le maintien de la stabilité au Kosovo et l'appui apporté à la Mission dans les efforts qu'elle déploie au quotidien pour s'acquitter de ses mandats en application des résolutions pertinentes du

Conseil et promouvoir vigoureusement un dialogue constructif entre les parties concernées. Nous espérons que celles-ci continueront de respecter le mandat de la MINUK, d'appuyer la Mission et de coopérer avec elle afin de trouver, ensemble, un règlement adéquat à la question du Kosovo.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à m'associer à mes collègues du Conseil de sécurité pour souhaiter la bienvenue au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Lamberto Zannier; au Ministre des affaires étrangères de la Serbie, M. Vuk Jeremić; et au Ministre des affaires étrangères du Kosovo, M. Skender Hyseni. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son rapport sur les derniers événements survenus au Kosovo (S/2010/401) et à saluer l'important travail que réalise la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) en faveur de la stabilité et de la réconciliation au Kosovo. Je tiens également à remercier M. Zannier de son impulsion et de son travail acharné.

Le Royaume-Uni maintient fermement son appui de toujours à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Kosovo. Nous saluons l'avis consultatif récent de la Cour internationale de Justice qui, dans sa réponse à la question posée par l'Assemblée générale, a confirmé que la déclaration d'indépendance du Kosovo était conforme au droit international. Notre interprétation de l'avis consultatif est différente de celle de la Serbie. Plus spécifiquement, l'avis consultatif ne constitue pas un précédent. Le Kosovo est un cas unique. Son indépendance procède de faits particuliers à ce pays. Elle ne constitue pas un modèle de sécession qui pourra être utilisé ailleurs.

Le processus juridique devant la Cour internationale de Justice est désormais terminé et cela doit signifier également la fin du débat sur le statut du Kosovo. Le Kosovo fonctionne en tant qu'État indépendant depuis plus de deux ans et demi. Il est de plus en plus reconnu en tant que tel. Soixante-neuf États Membres de l'ONU reconnaissent désormais le Kosovo. Ce progrès est irréversible. Le plus jeune pays du monde est un État viable et indépendant doté d'un avenir tout tracé au sein de l'Union européenne, comme l'ont réaffirmé récemment les 27 États membres de l'Union européenne. Nous pensons que l'avis de la Cour internationale de Justice encouragera les États qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître le Kosovo.

Dès lors, il est de la plus haute importance, comme M. Zannier l'a fait observer, que les relations entre le Kosovo et la Serbie entrent dans une nouvelle phase. Nous nous félicitons de la retenue dont a fait preuve le Kosovo suite à l'avis de la Cour en appelant de nouveau au dialogue avec la Serbie. L'avenir des deux pays est lié à l'Union européenne, mais cet avenir ne sera possible que sur la base de la réconciliation et d'une coopération concrète. Ensemble, les deux pays doivent s'engager dans une nouvelle voie fondée sur les valeurs et les normes de l'Union européenne : la démocratie, la primauté du droit et la coexistence pacifique des États. Un dialogue constructif doit être rapidement établi entre les deux États; et l'Union européenne, par l'intermédiaire de M^{me} Catherine Ashton, a proposé de faciliter ce processus. Ce dialogue servirait la coopération, et permettrait d'avancer sur la voie de l'intégration européenne et d'améliorer les conditions de vie de la population, au Kosovo comme en Serbie. Le processus engagé pourrait être en soi un facteur de paix, de sécurité et de stabilité dans la région.

Mais nous devons être tout aussi clairs quant à ce qui n'est pas possible. Il est hors de question de revenir sur les négociations portant sur le statut du Kosovo ou sur ses frontières. Toute tentative en ce sens mettrait la Serbie en position de confrontation avec ceux qui ont reconnu le Kosovo. Toute tentative d'encouragement d'une partition du Kosovo ou de la reprise des pourparlers sur son statut serait contraire aux intérêts à long terme des citoyens du Kosovo comme en Serbie. Elle risquerait d'entraîner une plus grande instabilité dans la région. Le Royaume-Uni s'opposera fermement à toute tentative de la sorte. Le Kosovo, État indépendant au territoire défini par ses frontières actuelles, est une force positive pour la stabilité des Balkans occidentaux.

Nous attendons de la Serbie qu'elle accepte l'offre faite par l'Union européenne et qu'elle s'engage dans un dialogue constructif. Nous sommes toutefois préoccupés par les déclarations et les actions récentes de la Serbie, qui donnent à penser qu'elle n'est pas prête à dialoguer avec l'Union européenne dans le cadre de ce processus. Nous regrettons vivement que la Serbie n'ait pas consacré plus de temps aux consultations avec l'Union européenne avant de déposer son projet de résolution à l'Assemblée générale. Le projet de résolution de la Serbie est inacceptable car il ne favorise pas la mise en place

d'une relation constructive entre la Serbie et le Kosovo.

Les trois derniers mois ont été l'occasion de nouveaux progrès au Kosovo. La violence enregistrée à Mitrovica début juillet est regrettable mais nous nous félicitons de la réaction rapide de la police du Kosovo et de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX). Comme le rapport du Secrétaire général (S/2010/401) l'indique, sur le plan de la sécurité, le nombre d'incidents a diminué dans l'ensemble. Pendant la période à l'examen, des actions claires et décisives ont été menées par EULEX, en partenariat avec le Gouvernement kosovar, pour lutter contre la criminalité organisée et la corruption.

De sérieux problèmes persistent cependant dans le domaine de l'état de droit au Kosovo. Le Kosovo doit rester déterminé à mener à bien les réformes nécessaires mais des mesures telles que la récente création d'une équipe spéciale de lutte contre la corruption sont encourageantes. EULEX tout comme la Force de paix au Kosovo restent indispensables à la stabilité au Kosovo. Nous continuons d'appuyer pleinement le travail essentiel qu'elles effectuent. Il est absolument capital que la Serbie et le Kosovo coopèrent étroitement avec les deux missions. La stabilité, la sécurité, l'état de droit et la gouvernance sont des droits fondamentaux qu'ont toutes les communautés du Kosovo. Tout en tenant dûment compte des événements récents, il n'en demeure pas moins impératif qu'un accord soit conclu sur l'ouverture du palais de justice de Mitrovica et sur le régime douanier appliqué dans le nord.

L'avenir du Kosovo et de la Serbie dépend de leur statut d'États indépendants au sein de l'Union européenne. Le Royaume-Uni reste déterminé à veiller à ce que cette perspective européenne puisse faire office de facteur de stabilité, de sécurité et de progrès économique pour l'ensemble de la région.

M^{me} Dunlop (Brésil) (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de la République de Serbie, S. E. M. Vuk Jeremić, que je remercie de sa déclaration. Je remercie également le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Lamberto Zannier, de son exposé et M. Skender Hyseni de ses observations.

Comme l'a clairement démontré l'incident tragique du 2 juillet à Mitrovica et comme le Secrétaire général le rappelle dans son rapport (S/2010/401), la situation sur le plan de la sécurité est stable mais

fragile. Le risque de nouveaux incidents violents causés par des tensions ethniques est palpable et reste une source de préoccupation, en particulier dans le nord du Kosovo. Il incombe avant tout aux deux parties de veiller à ce que le Kosovo soit un endroit où la tolérance ethnique et le multiculturalisme permettent une coexistence pacifique entre les communautés. Elles doivent par conséquent s'abstenir de tout acte de provocation et toute action de nature à déstabiliser davantage la situation.

Pour sa part, la communauté internationale doit rester pleinement engagée au Kosovo. Le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, notamment par l'intermédiaire de son Représentant spécial, ainsi que les États Membres, doivent continuer de suivre de près la situation et poursuivre leurs efforts en faveur de la stabilité, du dialogue et de la réconciliation.

La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a un rôle particulier à jouer à cet égard en vertu de la résolution 1244 (1999). La Mission est acceptée par toutes les parties sur le terrain, et à ce titre elle est particulièrement bien placée pour prendre la tête des efforts visant à aider les parties à surmonter leurs différences et à rassembler les communautés autour de questions d'intérêt commun.

Dans ce contexte, nous demandons de nouveau à Belgrade et à Pristina de coopérer activement avec la MINUK et le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Zannier, particulièrement afin de mettre en place des dispositions pratiques qui seraient dans l'intérêt des citoyens. Nous sommes préoccupés par l'analyse du Secrétaire général, selon laquelle les progrès réalisés dans ce domaine sont insuffisants. Nous trouvons également préoccupante l'analyse faite dans le rapport selon laquelle les relations entre la Mission et les autorités du Kosovo sont strictement officielles. Il faut rappeler que la MINUK est l'autorité générale établie par le Conseil de sécurité sur le territoire.

Nous nous félicitons de l'initiative du Secrétaire général visant à faire en sorte que le rôle joué par la MINUK soit le plus efficace possible et à promouvoir la coopération entre Belgrade et Pristina. La reconstruction des sites du patrimoine orthodoxe serbe endommagés ou détruits lors des violences de mars 2004 pourrait être un domaine de coopération possible. Fournir à la Commission chargée de la reconstruction les fonds nécessaires pour achever la reconstruction de

tous les sites orthodoxes serbes détruits contribuerait certainement à restaurer la confiance entre les communautés, comme le suggère, à juste titre, le Secrétaire général. Il sera en effet crucial de rétablir la confiance pour encourager les retours, dont le nombre reste peu élevé, comme en atteste le rapport dont nous sommes saisis. Il est troublant d'apprendre que les Serbes qui sont rentrés chez eux continuent d'être harcelés et que les sites religieux et culturels serbes font encore l'objet de vandalisme.

Le Brésil prend acte de l'avis consultatif rendu le 22 juillet à La Haye par la Cour internationale de Justice concernant la déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo. Pendant que le Gouvernement brésilien examine cet avis avec toute la diligence qu'il mérite, nous notons que la Cour ne remet pas en question le fait que la résolution 1244 (1999) demeure en vigueur. Le Brésil estime donc que ladite résolution reste le principal paramètre dictant la présence des Nations Unies au Kosovo et de ceux qui y opèrent sous l'autorité globale des Nations Unies.

Nous sommes également d'avis que la résolution 1244 (1999) continue d'offrir les conditions propices pour que le différend soit réglé par des négociations, afin de parvenir à une solution légitime sous les auspices du Conseil de sécurité, conformément à son autorité et au fait qu'il assume la responsabilité principale pour les questions relevant de la paix et de la sécurité internationales. Nous appelons donc de nouveau les parties à reprendre aussitôt que possible les négociations sur toutes les questions en suspens.

M. Ebner (Autriche) (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue au Ministre serbe des affaires étrangères, M. Vuk Jeremić, et au Ministre kosovar des affaires étrangères, M. Skender Hyseni, et les remercie de leurs déclarations. Je remercie également le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Lamberto Zannier, pour sa présentation du rapport dont nous sommes saisis (S/2010/401). Je rappelle que l'Autriche appuie pleinement les efforts constants de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) en vue de faciliter le dialogue entre toutes les parties.

L'Autriche se félicite que la situation en matière de sécurité ait été pour l'essentiel calme au Kosovo pendant la période considérée. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, nous avons globalement

observé une diminution du nombre d'incidents. Nous apprécions le fait que les forces de sécurité – qui comprennent la police du Kosovo, la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) et la Force de paix au Kosovo (KFOR) – se sont montrées efficaces pour prévenir les affrontements dans des situations extrêmement instables. Parallèlement, nous condamnons fermement les actes de violence isolés dus à des tensions entre les deux parties. L'Autriche appuie pleinement le travail important de la KFOR et d'EULEX et continuera d'honorer ses engagements envers les deux missions.

Nous nous félicitons des progrès affichés par EULEX, notamment en ce qui concerne l'observation, l'encadrement et le conseil, le jugement et le traitement des affaires, et les opérations consistant à scanner les données relatives à la circulation commerciale aux points d'entrée 1 et 31, ainsi que dans sa coopération avec les deux parties. Nous saluons l'accélération des efforts de l'Union européenne pour accroître sa visibilité et sa présence dans le nord et espérons que la coopération avec les deux parties se traduira par des progrès supplémentaires, entre autres dans la mise en place de formations collégiales mixtes au tribunal de district de Mitrovica et dans le plein rétablissement des contrôles douaniers dans le nord du Kosovo.

L'Autriche souhaite également souligner les précieuses contributions apportées par la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe au Kosovo en ce qui concerne le suivi, la protection et la promotion des droits de l'homme, y compris les droits communautaires. Nous nous félicitons également de l'appui qu'elle apporte aux institutions démocratiques, notamment aux institutions indépendantes et aux établissements d'enseignement supérieur qui travaillent au bénéfice des communautés non majoritaires.

Nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel l'absence de progrès significatif sur la voie de la réconciliation entre les communautés, à laquelle s'ajoutent les difficultés économiques, continue de représenter un défi et un facteur de troubles. L'Autriche est donc convaincue que nous ne devons pas relâcher notre attention dans des domaines tels que le développement économique, la bonne gouvernance, l'état de droit et la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, ainsi qu'en ce qui concerne la situation au nord du Kosovo. Nous estimons que des rapports doivent être présentés au Conseil pour couvrir tous ces domaines.

L'Autriche se félicite de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 22 juillet sur la question de la conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo. Nous estimons que cet avis consultatif peut marquer un tournant positif pour les relations entre le Kosovo et la Serbie et les ambitions européennes de ces deux États. Il s'agit là d'une occasion à ne pas rater.

La Cour n'a laissé planer aucun doute : la déclaration d'indépendance du Kosovo en février 2008 n'a violé ni le droit international général, ni la résolution 1244 (1999), ni le cadre constitutionnel. Nous espérons que cet avis, rendu en réponse à une requête de l'Assemblée générale et qui porte spécifiquement sur la situation du Kosovo, permettra au Kosovo et à la Serbie de surmonter leur désaccord fondamental sur les questions juridiques et territoriales élémentaires.

Quoi qu'il en soit, l'avis consultatif donne avant tout aux autorités de la Serbie et du Kosovo la possibilité d'adopter une démarche pragmatique et d'entamer un processus de dialogue sur les problèmes pratiques qui touchent la vie quotidienne des populations des deux origines ethniques vivant au Kosovo. Le pragmatisme est désormais également de rigueur pour définir les modalités de la participation du Kosovo dans les forums régionaux et internationaux, en consultation avec les organisations concernées.

L'Union européenne, en réaction à la publication de l'avis consultatif, a tendu la main à la Serbie et au Kosovo. Dans sa déclaration du 22 juillet, faite au nom des 27 États membres de l'Union européenne, la Haut-Représentante de l'Union européenne, M^{me} Ashton, a affirmé clairement que l'avenir de la Serbie et du Kosovo passait par l'Union européenne. Nous appelons donc la Serbie et le Kosovo à travailler de bonne foi avec l'Union européenne et à redoubler d'efforts pour concrétiser les valeurs européennes du dialogue et de la coopération, au bénéfice des populations du Kosovo et de la Serbie, quelle que soit leur origine ethnique. Nous appuyons pleinement l'approche consistant à accroître la coordination et la coopération entre l'ONU et l'Union européenne afin de promouvoir le dialogue pour résoudre les problèmes d'intérêt commun entre Pristina et Belgrade.

M. Sumi (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant spécial Lamberto Zannier pour son exposé détaillé. Je voudrais également souhaiter la bienvenue au Ministre serbe des affaires étrangères,

M. Vuk Jeremić, et au Ministre kosovar des affaires étrangères, M. Skender Hyseni.

Le Japon accorde une grande importance aux contributions sur le terrain de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo, de la Force de paix au Kosovo et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, pour assurer la stabilité du Kosovo et de la région des Balkans occidentaux tout entière.

Nous saluons l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 22 juillet, après deux années de travail intensif. Depuis qu'il a reconnu l'indépendance du Kosovo, le Japon a appuyé le pays nouvellement fondé dans ses efforts pour devenir un État dynamique, démocratique et pluriethnique. Nous espérons désormais que le processus d'édification de la nation du Kosovo continuera de progresser avec l'appui croissant de la communauté internationale. L'avis consultatif est également important pour le processus de réconciliation entre le Kosovo et la Serbie.

Le Japon encourage les deux parties à s'attaquer de façon constructive aux défis qui touchent la vie de toutes les populations du Kosovo, toutes communautés confondues. Dans un tel contexte, le Japon estime, comme le Secrétaire général, que la reconstruction des sites orthodoxes serbes peut aider à restaurer la confiance entre les communautés. Nous espérons que la MINUK et l'Union européenne (UE) joueront un rôle de médiation entre Pristina et Belgrade, et nous appuyons la proposition du Secrétaire général de mettre en œuvre des efforts conjoints Nations Unies/UE pour promouvoir le dialogue.

Nous nous félicitons de l'augmentation du nombre de retours et de relogement de personnes déplacées et de réfugiés. En même temps, nous partageons la préoccupation du Secrétaire général au sujet des incidents sporadiques visant les minorités, qui continuent de poser des obstacles matériels et psychologiques à des retours définitifs.

Le Japon, en tant que défenseur de la sécurité humaine, continue d'appuyer les efforts du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) visant à faciliter le retour des personnes déplacées, à promouvoir la coexistence pacifique des différentes ethnies et à contribuer au développement durable du Kosovo dans des cadres bilatéraux et multilatéraux. Une approche axée sur les personnes est

particulièrement appropriée dans les provinces du nord et doit viser notamment à rendre la population moins vulnérable. Nous avons l'intention de coopérer avec le Kosovo, la Serbie et d'autres acteurs régionaux et internationaux afin que la région des Balkans occidentaux entre dans une nouvelle phase de stabilité et de prospérité.

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue aux Ministres des affaires étrangères, M. Jeremić et M. Hyseni, au Conseil cet après-midi. Je voudrais également remercier M. Lamberto Zannier pour l'exposé détaillé qu'il a présenté en sa qualité de Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo.

Je m'arrêterai d'abord brièvement sur l'avis consultatif rendu le 22 juillet par la Cour internationale de Justice. Les États-Unis espéraient que la publication de cet avis inciterait le Kosovo et la Serbie à aller au-delà des débats passés pour coopérer en faveur de la paix et de la stabilité dans les Balkans. L'avis consultatif a clairement confirmé la position des États-Unis et de nombreux autres pays selon laquelle la déclaration d'indépendance du Kosovo de 2008 est conforme au droit international et n'est pas contraire à la résolution 1244 (1999). Nous pensons que l'avis de la Cour encouragera les pays qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître le Kosovo.

Le cas du Kosovo est particulier et ne peut servir de précédent pour d'autres conflits. Dans son avis, la Cour reconnaît que la déclaration d'indépendance du Kosovo doit être appréciée dans le contexte factuel qui a conduit à son adoption, notamment, comme le décrit l'avis, en tenant compte du cadre défini par la résolution 1244 (1999) pour pallier la crise humanitaire au Kosovo et de l'évolution du processus de détermination du statut final mené de 2005 à 2007 grâce aux bons offices de l'ONU qui, malgré tous les efforts déployés, n'a pas permis d'aboutir à un accord satisfaisant pour les deux parties sur le statut du Kosovo.

Le Kosovo est une démocratie indépendante et pluriethnique. Son indépendance ne saurait être remise en question ni ses frontières violées. Nous exhortons maintenant le Kosovo et la Serbie à régler de concert les questions pratiques qui permettront aux deux États de faire avancer leurs processus respectifs d'intégration euroatlantique.

Pour ce qui est du rapport du Secrétaire général (S/2010/401), je voudrais faire trois observations

additionnelles au sujet des progrès accomplis par le Kosovo au cours des derniers mois. Premièrement, dans son rapport, le Secrétaire général mentionne plusieurs domaines dans lesquels le Kosovo renforce ses institutions démocratiques pluriethniques, notamment par la décentralisation du pouvoir des autorités centrales aux municipalités, comme cela est prévu par la Constitution du Kosovo. Les élections tenues récemment dans la nouvelle municipalité à majorité serbe de Partesh/Parteš illustrent les progrès réalisés par le Kosovo pour garantir la participation de toutes les communautés à ses institutions.

Deuxièmement, le Secrétaire général souligne les problèmes posés par les difficultés économiques. Le mois dernier, le Kosovo a signé un accord de confirmation avec le Fonds monétaire international (FMI). Durant la période qui a précédé la signature de cet accord, les institutions du Kosovo ont démontré leur solidité et leur responsabilité en adoptant en un mois quatre projets de loi importants relatifs à des réformes financières visant à remplir les conditions de l'accord.

Troisièmement, dans son rapport, le Secrétaire général note également que, sur le plan de la sécurité, le nombre d'incidents a diminué au cours de la période à l'examen. La police du Kosovo, avec l'aide de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX), a prouvé qu'elle était de plus en plus capable de protéger toutes les communautés du Kosovo. Fin mai, la police du Kosovo, conjointement avec EULEX et la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR), est intervenue rapidement face aux affrontements qui ont opposé de larges groupes de manifestants albanais et serbes du Kosovo protestant contre des élections illégales et parallèles, ce qui a permis d'éviter que la situation ne dégénère. Fin juin, la police du Kosovo a assuré la sécurité des nombreuses personnes rassemblées pour célébrer le Vidovdan.

La police du Kosovo assume de plus en plus des fonctions essentielles autrefois remplies par la communauté internationale. Sans incident, elle assure la sécurité d'un site du patrimoine serbe auparavant protégé par la KFOR et EULEX. La police enquête actuellement sur les violences survenues en juin suite à l'ouverture du centre de services civils à Mitrovica et sur les coups de feu qui ont atteint un membre de l'Assemblée du Kosovo appartenant à la communauté serbe. En outre, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne le retour et la réintégration des personnes

revenues dans leurs foyers grâce à l'appui des autorités locales et du Gouvernement central et à la protection de la police du Kosovo et de la KFOR.

Néanmoins, comme le souligne le Secrétaire général, l'absence de réconciliation continue de représenter une menace de désordres. À titre d'exemple, certaines familles serbes de retour dans leurs foyers ont été victimes de harcèlement et d'agressions. Mon gouvernement déplore le mort et les blessés enregistrés lors de l'ouverture du centre de services civils dans la partie nord de Mitrovica, le mois dernier, et nous demandons que les responsables de ces actes criminels soient traduits en justice. Le centre est resté ouvert et continue d'offrir les services nécessaires aux membres de la communauté locale qui en ont le plus besoin.

Les efforts visant à promouvoir la stabilité ont été entravés par des menaces de recours à la violence contre ceux qui envisagent de participer aux institutions légitimes du Gouvernement kosovar. Nous condamnons fermement les menaces de mort adressées aux juges nommés au tribunal de district de Mitrovica et les pressions exercées sur les Serbes du Kosovo qui travaillent avec les institutions du Kosovo. Nous appelons toutes les parties à prendre des mesures rigoureuses pour faire cesser toute incitation à la violence.

Je réaffirme que nous espérons que le Kosovo et la Serbie mettront à profit l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice pour œuvrer de concert au règlement de questions techniques dans le but d'améliorer la vie quotidienne des citoyens de leurs pays. Nous saluons également l'action menée par l'Union européenne pour aider les deux pays à réaliser leur intégration européenne.

M. Issoze-Ngondet (Gabon) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août et remercier l'Ambassadrice Joy Ogwu ainsi que la délégation nigériane pour l'excellent travail qu'elle a effectué le mois dernier. Je voudrais par la même occasion vous assurer du soutien du Gabon durant votre mandat.

Je voudrais également souhaiter la bienvenue à S. E. M. Vuk Jeremić, Ministre des affaires étrangères de la République de Serbie, et le remercier de sa déclaration. Enfin, ma délégation remercie le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Lamberto Zannier, de sa présentation du rapport du

Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (S/2010/401).

Le Conseil débat aujourd'hui de la question du Kosovo quelques semaines seulement après que la Cour internationale de Justice a rendu un avis consultatif sur la licéité de sa déclaration unilatérale d'indépendance datée du 17 février 2008. Cette décision a été largement évoquée et commentée dans les interventions que nous avons suivies. En tenant compte et à la lumière du rapport du Secrétaire général, je voudrais axer ma brève intervention sur deux aspects de la question à l'examen, à savoir : la situation générale au Kosovo sur les plans politique et de la sécurité ainsi que l'important travail de la MINUK, d'une part, et la question du statut du Kosovo, d'autre part.

L'évolution de la situation générale au Kosovo, notamment au cours de la période couverte par le rapport, laisse entrevoir de nombreux signes positifs. Le Gabon ne peut que se féliciter de ce que, conformément à son mandat, la MINUK ait été en mesure de continuer à promouvoir la sécurité, la stabilité, et le respect des droits de l'homme tout en maintenant le dialogue continu, non sans heurts il est vrai, entre toutes les communautés du Kosovo.

Ma délégation se félicite aussi de ce que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne, dont nous appuyons l'offre de faciliter un processus de dialogue entre Belgrade et Pristina, aient décidé de coopérer plus efficacement pour la recherche de solutions aux problèmes d'intérêt commun entre les deux parties. Nous partageons cette approche consensuelle et sommes d'avis qu'elle devrait être soutenue par la communauté internationale. Cependant, il ne nous a pas échappé que la mise en œuvre de la résolution 1244 (1999) rencontrait quelques difficultés qu'il serait nécessaire de surmonter.

Ainsi, des actions vigoureuses devraient être menées pour trouver une solution au problème des personnes disparues, ce d'autant plus qu'il s'agit là d'un défi majeur au processus de réconciliation entre les différentes communautés. De même, il faudra relever le taux des retours de déplacés et de réfugiés, mettre fin aux tensions et luttes intercommunautaires ainsi qu'aux actes de vandalisme devenus récurrents à l'encontre des symboles religieux et ethniques.

Par ailleurs, la situation politique dans le nord du Kosovo reste fragile et non moins préoccupante. En effet, les événements survenus au début du mois de juillet, du reste condamnés unanimement par les membres du Conseil, ont démontré que la situation sécuritaire dans cette partie du territoire pouvait se détériorer à tout moment. Nous réitérons notre confiance dans la MINUK et EULEX pour contrôler la situation et prévenir toute forme de violences susceptibles d'hypothéquer pendant longtemps encore la relance du dialogue entre Belgrade et Pristina.

Pour ce qui est de la question centrale du statut du Kosovo, la position du Gabon reste inchangée, bien que la Cour internationale de Justice, qui admet elle-même n'avoir pas statué sur le fond, ait rendu un avis qui tend plutôt à reconnaître la légalité internationale de la déclaration unilatérale d'indépendance de ce territoire. Nous réitérons ici notre appel au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Serbie ainsi qu'à leur garantie par le droit international.

Je voudrais rappeler que notre position de principe privilégie le dialogue et la concertation dans le règlement pacifique des crises et des conflits et rejette toute déclaration unilatérale d'indépendance. Dans ce contexte précis, nous restons attachés à un règlement de la question du Kosovo sur la base de la mise en œuvre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

Aussi ma délégation voudrait-elle se faire l'écho de l'appel lancé récemment par le Secrétaire général à toutes les parties pour qu'elles soutiennent la mise en œuvre d'un dialogue constructif et le règlement de tous les contentieux en suspens.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août, et je remercie l'Ambassadrice Joy Ogwu et la délégation du Nigéria pour leur direction de nos travaux le mois dernier. Je remercie M. Lamberto Zannier, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo, de son exposé, ainsi que M. Jeremić, Ministre serbe des affaires étrangères, de son intervention, et M. Skender Hyseni pour sa déclaration et sa présence.

Le Mexique a suivi avec attention le processus d'adaptation du mandat de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) en fonction de la situation sur le terrain, et nous nous félicitons du renforcement de la coordination avec la

Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX), conformément à la résolution 1244 (2009) du Conseil. Cette résolution constitue le cadre juridique international qui permet de régler la situation au Kosovo et de contribuer à la stabilité dans les Balkans.

La délégation mexicaine réaffirme que la présence de la MINUK est indispensable pour appuyer les activités fondamentales de renforcement de la sécurité, de promotion de la stabilité, du respect des droits de l'homme, du dialogue et de la réconciliation et d'appui aux activités d'aide humanitaire et de développement.

À cet égard, nous saluons les efforts de la MINUK et soulignons qu'il est essentiel qu'elle continue à appuyer les communautés minoritaires au Kosovo et qu'elle contribue à la réconciliation, au dialogue et à la coopération régionale. Nous saluons les efforts déployés pour élaborer un cadre stratégique intégré des Nations Unies pour le Kosovo, afin d'établir des priorités et de contribuer à maximiser l'impact des efforts déployés par l'Organisation dans la région, en particulier dans le domaine du développement et du relèvement économique.

Le rapport du Secrétaire général (S/2010/401) indique que la situation sur le plan de la sécurité demeure relativement calme, mais que les incidents interethniques survenus dans le nord du Kosovo, même s'ils sont isolés, ne contribuent pas à créer une atmosphère de stabilité. Au contraire, ils incitent à la violence et à la haine intercommunautaire. Comme nous l'avons mentionné pendant le débat du 6 juillet dernier (S/PV.6353), ces incidents de violence sont condamnables, et il importe donc d'encourager à nouveau les parties à lutter contre l'impunité et à prendre des mesures pour traduire en justice les auteurs de ces actes.

Ma délégation estime qu'il est indispensable que dans la conception et la mise en œuvre des programmes relatifs à l'intégration des minorités, les parties accordent la priorité à la protection des droits de l'homme et poursuivent un dialogue ouvert et coopératif avec la MINUK.

Pour ce qui est des personnes déplacées, nous restons préoccupés par le fait que le nombre de retours volontaires – 523 – reste inférieur au nombre de retours forcés – 756.

De même, les mesures de promotion de la réconciliation, de la tolérance et du respect des droits de l'homme sont cruciales s'agissant d'inverser les tendances à la discrimination et au harcèlement des personnes déplacées et des réfugiés à leur retour. À cette fin, nous encourageons la MINUK à renforcer sa coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les institutions locales et les autres organisations humanitaires sur le terrain.

Dans ce contexte, nous tenons à réaffirmer que, conformément à la résolution 1244 (1999), et notamment au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et aux droits des réfugiés, toutes les parties ont l'obligation de créer des conditions favorables qui permettent un retour sûr, volontaire et sans discrimination de toutes les personnes qui le souhaitent. Il est également essentiel de redoubler d'efforts pour fournir des services de base dans les domaines de la santé, du logement, de l'éducation, de la protection et de l'emploi et contribuer ainsi au développement, à la sécurité et à l'intégration des communautés à leur retour dans leur milieu d'origine.

La question des personnes disparues est l'un des objectifs principaux du processus de réconciliation entre les communautés du Kosovo. Les chiffres sont alarmants. Par exemple, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) estime qu'environ 1 862 personnes sont portées disparues. C'est pourquoi nous lançons un appel aux parties pour qu'elles tentent de retrouver ces personnes, avec l'appui de la MINUK, d'EULEX et du CICR.

S'agissant de l'état de droit et des droits de l'homme, nous nous félicitons de la coopération instaurée entre la MINUK et EULEX pour promouvoir le renforcement des institutions judiciaires au Kosovo afin de garantir que la population civile ait pleinement accès à la justice, y compris les communautés minoritaires, et que les victimes reçoivent l'attention nécessaire. Nous reconnaissons également qu'il importe de promouvoir l'état de droit afin de lutter contre l'impunité et de garantir la responsabilisation, de même que d'encourager le processus de réconciliation entre les communautés et de réparer les dommages causés par les violations passées des droits de l'homme.

La délégation mexicaine reconnaît qu'en collaboration avec EULEX et les autorités locales, la MINUK joue un rôle essentiel dans la protection du

patrimoine culturel et religieux du Kosovo. De même, nous saluons les efforts déployés par la MINUK pour promouvoir la reconstruction des sites du patrimoine culturel et religieux serbe, y compris le mémorandum complémentaire signé par l'UNESCO. Ces mesures sont autant de pas positifs vers le rétablissement de la confiance entre les communautés.

Pour terminer, je vais me référer à l'avis consultatif récemment rendu par la Cour internationale de Justice à propos de la conformité de la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo avec le droit international. À l'instar d'autres délégations, nous avons reçu avec beaucoup d'intérêt les conclusions des travaux de la Cour. Le Mexique est actuellement en train d'analyser les implications de cet avis consultatif, avec toute l'attention que mérite une question aussi importante. Cependant, il nous semble important de souligner que cet avis consultatif se limite strictement aux aspects formels de la déclaration d'indépendance en tant qu'acte de promulgation sans aborder les questions de fond.

Comme nous l'avons indiqué aujourd'hui et à d'autres occasions dans le passé, la résolution 1244 (1999) constitue le cadre juridique international pour le règlement de la situation au Kosovo. Nous estimons qu'il importe au plus haut point que les parties concernées privilégient les moyens pacifiques et le dialogue pour parvenir à un règlement politique sur le statut définitif du Kosovo grâce à une solution acceptable par tous, qui contribue au respect des droits de toutes les communautés et au maintien de la paix et de la sécurité dans les Balkans.

Le Président (*parle en russe*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

Je remercie le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo, M. Zannier, d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), (S/2010/401), et de ses efforts pour exécuter le mandat très important de la MINUK, conformément à la résolution 1244 (1999).

Nous nous félicitons de la participation de M. Vuk Jeremić, Ministre serbe des affaires étrangères, à la présente séance. Nous partageons son analyse de la situation.

Nous avons écouté la déclaration de M. Hyseni.

Tout d'abord, je voudrais réaffirmer la position inchangée de la Fédération de Russie, à savoir que nous ne reconnaissons pas la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo. La Fédération de Russie continue de plaider pour l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République serbe.

Nous sommes également convaincus de la nécessité de respecter strictement la résolution 1244 (1999), qui demeure pleinement en vigueur et contraignante pour tous, en tant que fondement juridique international pour le règlement de la question du Kosovo et pour le maintien de la sécurité de la province. Dans ce contexte, nous appuyons pleinement les activités de la MINUK. Tout comme par le passé, la MINUK reste la présence civile internationale la plus importante dans la province. Personne n'a le droit d'empêcher la MINUK d'exercer les pouvoirs qui lui ont été conférés, y compris lorsqu'il s'agit de garantir les droits et la sécurité des minorités nationales et d'exécuter le mandat de la communauté internationale de faire respecter les normes démocratiques dans la province. Cela s'applique également aux fonctions de la MINUK de représenter Pristina à l'étranger et dans les mécanismes internationaux dans la région. Nous soulignons le rôle irremplaçable joué par la MINUK dans la promotion du dialogue intercommunautaire, surtout dans le nord de la province.

Nous sommes toujours profondément préoccupés par la situation qui règne au Kosovo en matière de sécurité. Les événements tragiques survenus dans le nord de Mitrovica au début du mois de juillet le confirment clairement. Tout cela démontre la nécessité de préserver le rôle de chef de file joué par le Conseil de sécurité dans la recherche d'un règlement au Kosovo. Le Conseil doit demeurer le garant du respect du droit international, de la Charte des Nations Unies et de ses propres décisions.

La situation des personnes déplacées et rapatriées au Kosovo laisse toujours à désirer. Nous partageons les conclusions du rapport du Secrétaire général concernant le caractère toujours insuffisant du nombre total de personnes rentrées au Kosovo. Cette situation s'explique par de nombreuses raisons, notamment la montée de l'intolérance intercommunautaire.

Tout aussi inquiétante est la situation relative à la préservation du patrimoine culturel serbe et orthodoxe. De nombreux actes de profanation et de vandalisme continuent d'être commis contre les lieux saints serbes, alors que les efforts de restauration se heurtent à

l'insuffisance des ressources financières. Étant donné cette situation, le Gouvernement russe a décidé de verser 2 millions de dollars au Fonds de contributions volontaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, afin de financer les travaux de restauration.

Le 22 juillet, suite à une requête de l'Assemblée générale, la Cour internationale de Justice a rendu un avis consultatif sur la légalité de la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo. À cet égard, il est essentiel de souligner les points suivants.

La Cour s'est uniquement prononcée sur la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo, en indiquant spécifiquement qu'elle n'avait pas examiné la question plus générale du droit du Kosovo de faire sécession unilatéralement de la Serbie. Dans ses conclusions, la Cour ne s'est pas non plus prononcée sur les conséquences de l'adoption de ce document, notamment la question de savoir si le Kosovo était un État et si sa reconnaissance par un certain nombre de pays était légale. Forts de ces éléments, nous pensons qu'il est important pour les parties concernées d'engager un dialogue pour parvenir à un règlement légal, juste et efficace de la question du Kosovo.

Pour terminer, je tiens à indiquer que nous ne comprenons pas un certain nombre de déclarations faites aujourd'hui par nos collègues du Conseil de sécurité. En réponse à l'appel de la Serbie au dialogue, nous avons cru déceler ce qui s'apparente à une menace d'affrontement de la part des pays qui reconnaissent le Kosovo. Nous ne savons pas si une délégation a été chargée de s'exprimer au nom de tous ces pays. Nous espérons que la majorité d'entre eux optera pour une position modérée et ne s'opposera pas à ce que Pristina choisisse la seule bonne solution – le dialogue avec Belgrade. Sinon, les Kosovars ne seront pas capables de régler un ensemble très complexe de problèmes épineux.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

M. Jeremić a demandé à faire une nouvelle déclaration, et je lui donne maintenant la parole.

M. Jeremić (Serbie) (*parle en anglais*) : Tout simplement et très brièvement, je voudrais apporter des précisions sur la décision de la Cour.

Quelques membres du Conseil ont déclaré aujourd'hui que l'avis consultatif de la Cour affirmait que la déclaration unilatérale d'indépendance était

conforme au droit international. En réalité, tel n'est pas le cas. La lecture des conclusions de la Cour indique très clairement que la déclaration d'indépendance n'a pas violé le droit international. En termes juridiques, cela est très différent de dire qu'elle est conforme au droit international.

En ce qui concerne les observations faites par certains États Membres que le cas du Kosovo est un cas unique, un cas *sui generis*, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le fait que dans ses conclusions, la Cour a exposé dans le détail la position avancée par certains États au cours des audiences devant la Cour, selon laquelle le cas du Kosovo serait un cas *sui generis*. Dans ses conclusions, la Cour n'a indiqué aucun motif permettant d'étayer cette position. Par conséquent, le Kosovo n'est pas un cas unique.

Bien entendu, la Serbie respecte profondément la Cour internationale de Justice et souscrit à toutes ses décisions. La Cour a déclaré que le texte de la déclaration d'indépendance en soi ne violait pas le droit international – ce que la Serbie accepte – et que par conséquent, toute autre déclaration d'indépendance qui serait faite sur la base du modèle du Kosovo à l'avenir ne serait pas non plus en violation du droit international. La question qui se pose est de savoir si dans une telle situation, la reconnaissance et le droit d'obtenir le statut d'État est acquis. À mon avis, c'est une question qui doit être examinée par les États Membres.

Je voudrais rappeler au Conseil que jamais dans l'histoire de l'ONU, un territoire n'a acquis le statut d'État en faisant sécession d'un État parent qui n'avait pas donné son accord à la fin du processus. Il nous revient de décider si le moment est venu que cela se produise pour la première fois dans l'histoire. La Serbie pense que non.

Une fois de plus, je tiens à souligner que nous sommes pleinement attachés à la paix, au dialogue et au règlement de toutes les questions en suspens, des moins importantes aux plus importantes, grâce à un dialogue pacifique. Nous avons foi en l'avenir européen de l'ensemble des Balkans occidentaux. Nous saluons l'appel lancé par les États membres de l'Union européenne aux parties pour qu'elles se tournent vers l'avenir. La Serbie est prête à regarder vers l'avenir. La Serbie veut coopérer avec la communauté internationale pour que cette question soit réglée par la voie d'un dialogue pacifique. Je tenais tout simplement

à souligner certains faits relatifs à l'avis rendu par la Cour internationale de Justice.

Le Président (*parle en russe*) : M. Hyseni a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je lui donne la parole.

M. Hyseni (*parle en anglais*) : Je tiens à faire quelques observations sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et à répondre à certaines affirmations qui ont été faites aujourd'hui. La question posée à la Cour a été rédigée par la République de Serbie, le seul auteur de la résolution 63/3 de l'Assemblée générale. La Cour a été très claire dans son délibéré et sa réponse.

L'idée selon laquelle l'indépendance du Kosovo crée un « précédent universellement applicable qui servira de modèle type à une sécession unilatérale » a été répétée à maintes reprises aujourd'hui. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité, comme toute personne lisant l'avis de la Cour peut le constater. L'avis est clair et se passe de tout commentaire.

Le Kosovo, selon la Cour, est un cas unique et spécial. Je voudrais expliquer rapidement pourquoi il en est ainsi. Le Kosovo était une partie constitutive d'une fédération qui, malheureusement, n'existe plus. Elle s'est désintégrée et a cessé d'exister et cela n'est pas la faute du Kosovo, mais le résultat des efforts de la République de Serbie pour placer toutes les parties constitutives de l'ex-Yougoslavie sous sa coupe et sa domination. La fédération s'est effondrée de manière non consensuelle. S'il n'avait tenu qu'au Kosovo, la fédération existerait toujours.

Deuxièmement, la Cour a clairement estimé que la déclaration d'indépendance du Kosovo est de fait pleinement conforme au droit international. De plus, la Cour a déterminé que la déclaration d'indépendance du Kosovo respecte pleinement la résolution 1244 (1999). Enfin, la Cour a conclu que la déclaration d'indépendance du Kosovo est conforme au cadre constitutionnel intérimaire du Kosovo adopté par le Représentant spécial du Secrétaire général.

Je tiens à faire une petite correction. L'interprétation correcte de l'avis de la Cour est la suivante. La déclaration d'indépendance du Kosovo est en partie et en fait la réalisation, c'est-à-dire le résultat de la mise en œuvre, de la résolution 1244 (1999). Telle est la correcte interprétation de l'avis de la Cour. Je suis d'accord avec ceux qui craignent les interprétations erronées de l'avis de la Cour et les

considèrent comme très dangereuses pour l'avenir des relations entre nos pays. C'est pourquoi je demande une fois de plus à la République de Serbie d'arrêter de poser des obstacles diplomatiques sur la voie de la réconciliation et d'un avenir européen et d'œuvrer avec le Kosovo à cet avenir européen commun.

En ce qui concerne le projet de résolution présenté par la République de Serbie en violation flagrante des conclusions de la Cour, dont on parle beaucoup en ce moment, je dois dire que le texte du projet de résolution est dans le meilleur des cas, j'en ai bien peur, navrant. C'est pour cela que le moment est venu pour la Serbie d'être à la hauteur de ses

responsabilités, de respecter la Cour, de respecter un avis que la Serbie elle-même a demandé et de travailler avec nous pour que nous ayons tous un meilleur avenir.

Le Président (*parle en russe*) : Je pense qu'il ne faut pas faire une lecture sélective de l'histoire, tout comme il ne faut pas citer de manière sélective un avis de la Cour internationale de Justice.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 25.